

Financement de l'éducation

Document technique

2011–2012

Printemps 2011
Ministère de l'Éducation

An equivalent publication is available in English under the title *Technical Paper 2011-2012, spring 2011* on the Ministry of Education's website at < <http://www.edu.gov.on.ca/eng/policyfunding/funding.html> >.

ISBN : 978-1-4435-6443-4 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
Financement de l'éducation	10
Subvention de base pour les élèves	13
Allocation de base pour les élèves du cycle primaire	14
Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire.....	15
Nouvelles mesures d'économies pour 2011-2012	15
Description des volets de la Subvention de base pour les élèves	16
Subvention de base pour les écoles	21
Subventions à des fins particulières	25
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.....	27
Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	28
Allocation au titre du volet Besoins élevés.....	28
Allocation au titre du volet Équipement personnalisé	36
Allocation au titre du volet Incidence spéciale.....	38
Allocation au titre du volet Établissements	38
Allocation au titre du volet Expertise comportementale.....	39
Subvention pour l'enseignement des langues.....	41
Allocation au titre du volet Français langue première	41
Allocation au titre du volet Français langue seconde	42
Enseignement de la langue seconde et du second dialecte	43
Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)	44
Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants	46
Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français.....	47
Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.....	51
Allocation au titre du volet Langues autochtones.....	51
Allocation au titre du volet Études autochtones	52
Allocation au titre de la Somme par élève	53
Subvention pour raisons d'ordre géographique	55
Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux	55
Allocation d'aide aux écoles.....	58
Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille	60
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.....	61
Allocation au titre du volet Démographie.....	61
Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe... ..	63
Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année.....	64
Cadre pour l'efficacité des écoles.....	65

Initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO).....	66
Majeures haute spécialisation (MHS).....	66
Redressement pour la fusion des administrations scolaires.....	67
Supplément pour la sécurité dans les écoles.....	69
Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles.....	69
Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.....	71
Subvention pour l'amélioration des programmes.....	73
Subvention pour la formation continue et les autres programmes.....	75
Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.....	77
Allocation au titre du volet Ajustement des coûts.....	77
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant....	78
Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE).....	80
Subvention pour le transport des élèves.....	83
Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût.....	83
Allocation pour le redressement en fonction des effectifs.....	84
Allocation au titre de l'optimisation des tournées.....	84
Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence.....	85
Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application.....	86
Redressement du financement pour le processus d'examen de l'efficacité et de l'efficience.....	87
Financement des transports pour le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants.....	87
Financement du transport pour les cours d'été.....	87
Redressement pour baisse des effectifs.....	89
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.....	93
Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires.....	94
Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision.....	96
Allocation au titre du volet Administration des conseils.....	97
Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable.....	98
Volet Financement de la participation des parents.....	98
Allocation au titre du volet Multi-municipalités.....	99
Allocation au titre du volet Vérification interne.....	99
Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires.....	101
Allocation pour le fonctionnement des écoles.....	101
Allocation pour la réfection des écoles.....	108
Service de la dette.....	113
Élimination du modèle de financement pour les nouvelles places.....	113
Reconnaissance de la dette à long terme.....	115
Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants.....	116
Nouveau financement des immobilisations en 2011-2012.....	117

Procédures de reddition de comptes en matière d'immobilisations.....	117
Allocation pour les administrations scolaires.....	121
Effectif.....	123
Droits de scolarité	125
Présentation de rapports et responsabilité	127
Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports	129
Transferts provinciaux pour 2011-2012.....	133
Examens opérationnels en 2011-2012.....	135
Annexe A – Abréviations.....	137
Index.....	139
Addenda – Entente-cadre provinciale – Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario et Ontario Public School Boards' Association	149
Subvention de base pour les élèves.....	150
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	152
Subvention pour l'enseignement des langues.....	152
Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	153
Subvention pour raisons d'ordre géographique	153
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	155
Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.....	156

Introduction

Objet

Le présent document expose en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que d'autres critères liés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2011-2012 dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Il a pour but de fournir un aperçu des formules utilisées pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2011-2012 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers*.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont fondées sur les règlements suivants : *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*, *Calcul de l'effectif moyen pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires* et *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*†.

Changements pour 2011-2012

Un sommaire des changements apportés au modèle de financement de l'éducation de 2011-2012 figure ci-dessous. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2011-2012, le financement versé aux conseils scolaires dans le cadre des SBE devrait totaliser plus de 21 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de près de 770 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires de l'année scolaire 2010-2011. C'est la 9^e année consécutive que le gouvernement augmente le montant de son financement pour l'éducation.

Les SBE de 2011-2012 visent principalement les points suivants :

- Le financement pour les augmentations salariales, l'embauche de plus de personnel et la mise en œuvre de plus de programmes dans le cadre des ententes de la table provinciale de discussion;
- Le financement des conseils scolaires pour les aider à couvrir une partie des coûts plus élevés des contributions des employeurs au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS);

* L'addenda au présent document présente les repères et les formules applicables à l'Entente de la table provinciale de discussion ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEEO) et l'Ontario Public School Boards Association (OPSBA).

† En cas d'écart entre le présent document et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

- Le financement visant à réduire les tensions de coûts dans les secteurs du transport des élèves, de l'utilisation communautaire des installations scolaires et du fonctionnement des écoles;
- La mise en place continue des améliorations structurelles annoncées en 2010;
- Le transfert aux SBE du Financement des transports pour le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants;
- Les fonds d'immobilisation pluriannuels;
- Des mesures d'économie pluriannuelles supplémentaires en 2011-2012 pour promouvoir une gestion efficace des ressources et protéger les profits générés dans l'éducation. Ces mesures soulignent que dans la situation économique actuelle, il est essentiel que le Ministère, les conseils scolaires et les autres partenaires du milieu de l'éducation continuent à collaborer afin de maximiser les retombées des investissements de la province dans l'éducation;
- En 2011-2012, le Ministère continuera à demander la participation des conseils scolaires et des intervenants à l'amélioration du financement de l'éducation par des initiatives de coopération.

Améliorations favorisant la paix et le progrès en éducation

En 2011-2012, la quatrième année des TPD quadriennales, les améliorations suivantes seront apportées, pour un total prévu de 702 millions de dollars :

- 485,2 millions de dollars pour une augmentation de 3 % des repères salariaux, au 1er septembre 2011, pour le personnel enseignant permanent, le personnel enseignant suppléant et le personnel non enseignant assujettis aux conventions collectives (après déduction des 10 millions de dollars en économies réalisées par la limitation des salaires du personnel dans le secteur public non assujetti à des conventions collectives);
- 52,7 millions de dollars pour l'ajout de 578 postes d'enseignantes et d'enseignants spécialisés au palier élémentaire afin d'augmenter le temps de préparation de dix minutes;
- 12,7 millions de dollars pour l'embauche de 137 enseignantes et enseignants de la 4^e à la 8^e année afin de réduire l'effectif moyen des classes;
- 120,2 millions de dollars pour des améliorations visant les aides-enseignantes et aides-enseignants, notamment l'augmentation du nombre de jours de travail (de 188 à 194 jours) et d'heures de travail (maximum de sept heures par jour) (110,1 millions de dollars dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, et 10,1 millions de dollars dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves reflétant la majoration de la TPD de 16,67 % pour les repères des aides-enseignantes et aides-enseignants et de 8,2 millions de dollars pour la supervision des élèves à l'élémentaire);

- 9,5 millions de dollars pour offrir plus d'occasions d'apprentissage professionnel aux enseignantes et enseignants de l'élémentaire;
- 20 millions de dollars pour la création de plus de 214 postes d'enseignantes et d'enseignants au secondaire pour appuyer des stratégies locales visant à enrichir les programmes du secondaire.

Améliorations visant à réagir à l'augmentation des coûts

Contributions au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS)

L'OMERS est le régime de retraite de la plupart des membres du personnel non enseignant. Les contributions qui y sont versées augmentent de 2,9 % sur une période de trois ans, en commençant par une hausse de 1 % en janvier 2011.

Pour aider les conseils scolaires à gérer le coût accru des contributions de la présente année scolaire (du 1^{er} janvier au 31 août 2011), le Ministère leur alloue un financement ponctuel de 21 millions de dollars en 2010-2011, .

En 2011-2012, le Ministère augmentera de 1,67 % les repères des avantages sociaux de la Subvention de base pour le personnel non enseignant; un redressement semblable sera apporté aux avantages sociaux qui relèvent des différentes Subventions à des fins particulières. Ce changement générera 49,9 millions de dollars supplémentaires en 2011-2012.

Fonctionnement des écoles

Le Ministère augmente encore une fois de 2 % la portion du repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel en vue d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des prix des produits de base, comme le gaz naturel et l'électricité, ainsi que les primes d'assurance.

Un montant supplémentaire de 4,1 millions de dollars servira à contrebalancer l'augmentation des coûts de l'électricité.

Ces augmentations portent le financement pour le fonctionnement des écoles à un total de 1,96 milliard de dollars, une hausse de 36 % depuis 2002-2003.

Transport des élèves

Le coût repère de la Subvention pour le transport des élèves est majoré de 2 % pour tenir compte de l'augmentation des coûts d'immobilisations et des autres coûts de fonctionnement. À l'instar de 2009-2010 et 2010-2011, les conseils scolaires ayant obtenu un surplus égal ou supérieur à ce 2 % dans leur budget de transport à l'année précédente ne seront pas admissibles à cette augmentation.

Le prix nominal du carburant pour l'Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence est révisé dans le cadre de l'augmentation du coût repère. Cette révision permettra d'assurer la stabilité du financement des conseils scolaires malgré la volatilité du prix des carburants.

Utilisation communautaire des installations scolaires

Le Ministère augmente l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires de plus de 0,5 million de dollars afin d'aider les conseils scolaires à assumer les coûts associés à l'inflation.

Réformes et améliorations des SBE

Recensement de 2006

En 2011-2012, le Ministère continuera à inclure progressivement des changements dans l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) et le volet Élèves au Canada de l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) pour refléter les données du Recensement de 2006. Il s'agit de la deuxième année de cette mise en œuvre progressive sur quatre ans de changements à la SPAA et à l'Allocation ESL/ELD.

Allocation pour les écoles éloignées

Nous en sommes à la deuxième année de l'élimination graduelle sur trois ans de l'Allocation pour les écoles éloignées annoncée en 2010–2011.

Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits a été introduit en 2007-2008 pour compléter les programmes destinés aux élèves autochtones. Afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir des programmes à ces derniers malgré un effectif limité, les repères de financement des volets Langues autochtones et Études autochtones étaient initialement fondés sur un effectif moyen de huit élèves par classe. Cependant, grâce à l'augmentation significative du taux de participation, les repères de financement de ces volets ont été changés pour correspondre à un effectif moyen de 12 élèves par classe.

Apprentissage parallèle dirigé

À partir de 2011-2012, les élèves inscrits aux programmes d'apprentissage parallèle dirigé seront considérés comme des élèves à mi-temps aux fins du financement et

disposeront d'un équivalent temps plein (ETP) approprié à la prestation de tout programme de formation générale (jusqu'à un maximum d'ETP total de 1). Cette réforme permet de mieux faire correspondre le financement au coût des programmes.

Transfert aux SBE du Financement des transports pour le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants

En 2011-2012, le Financement des transports pour le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants sera transféré des Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE) aux SBE.

Ce financement sera alloué aux conseils scolaires en fonction de l'approbation des demandes présentées au Ministère.

Fonds d'immobilisations

Débutant en 2011-2012 et pour les trois prochaines années, les conseils scolaires pourront bénéficier d'un financement des immobilisations pluriannuel limité. Ce financement comprendra :

- 40 millions de dollars destinés aux installations temporaires,
- 150 millions de dollars chaque année pour répondre aux besoins de réfection des écoles, et
- 600 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, pour les grands projets d'immobilisations.

À partir de 2011-2012, les conseils scolaires pourront utiliser jusqu'à un maximum annuel de 2,5 % de leurs allocations au titre du Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants pour la location et le déplacement des bâtiments préfabriqués; c'est une mesure temporaire permettant de répondre aux besoins en locaux liés au Programme.

Mesures d'efficacité et d'économie

Mesures d'économie annoncées précédemment

Les mesures d'économie suivantes ont été introduites en 2010-2011 et seront maintenues en 2011-2012 :

Financement complémentaire pour le fonctionnement et la réfection des écoles

En 2011-2012, le financement supplémentaire de base maximum (actuellement de 18 %) sera réduit à 15 % pour toutes les écoles en milieu urbain et suburbain ainsi que celles qui ne sont pas considérées comme des écoles ayant besoin d'aide. Les écoles en milieu rural et les écoles ayant besoin d'aide ne seront pas touchées par ce changement et

continueront de recevoir un financement égal à 100 % de leur capacité. Les nouvelles écoles continueront de ne pas être admissibles au financement complémentaire sur une période de cinq ans.

Administration des conseils scolaires

Les économies de l'administration des conseils scolaires augmenteront de 8,6 à 15,4 millions de dollars en 2011-2012. Pour réaliser cette réduction supplémentaire de 6,8 millions de dollars, le Ministère diminuera d'environ 1,54 % les repères par élève des volets Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Transport des élèves

La diminution annuelle de 1 % des fonds versés au titre du transport des élèves sera maintenue. Comme en 2009-2010 et en 2010-2011, cette réduction ne s'appliquera pas aux conseils scolaires ayant reçu une cote élevée dans la portion de l'examen de l'efficacité et de l'efficience (E et E) portant sur les tournées et la technologie. Les conseils scolaires qui recevront une cote élevée en 2011-2012 en seront également exemptés dès l'année suivant l'examen.

Mesures d'économies à compter de 2011–2012

Les nouvelles mesures d'économies suivantes seront en vigueur pendant l'année scolaire 2011-2012 :

Ordinateurs de classe

La réduction du financement pour les ordinateurs de classe sera maintenue pendant une troisième année afin d'économiser 24,9 millions de dollars.

Perfectionnement professionnel

Le financement alloué au volet du Perfectionnement professionnel provenant des repères de la Subvention de base pour les élèves fera l'objet d'une réduction. Cette mesure générera des économies de 21,3 millions de dollars. Le Ministère continue de soutenir l'apprentissage et le perfectionnement professionnel du personnel par l'entremise de différentes Subventions pour d'autres programmes d'enseignement et des Subventions à des fins particulières.

Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public visant à protéger les services publics

En 2011-2012, tous les repères salariaux compris dans la formule de financement des SBE seront majorés de 3 %; néanmoins, un montant de 10 millions de dollars sera recouvré auprès des conseils scolaires pour tenir compte des membres du personnel exclus des négociations collectives. Ces recouvrements seront fonction du nombre de membres du personnel non syndiqués déclarés par les conseils scolaires dans les estimations révisées de 2008-2009 (comme demandé dans la note de service du 8 octobre,

2008:SB26 - Estimations révisées de 2008-2009). Les directions d'école et les directions adjointes ne sont pas comprises dans les membres du personnel qui ne participent pas aux négociations.

Amélioration des procédés

En septembre et octobre 2010, des discussions ont été menées dans les régions et les secteurs avec les principaux intervenants de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les résultats de ces discussions ont été présentés lors d'une séance d'une journée en février 2011 dans le cadre de la révision de la formule de financement des SBE de 2011-2012.

En 2010, le Ministère a créé le Groupe consultatif de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, dont le but était d'encadrer l'élaboration d'un nouveau modèle d'allocation pour cette subvention. Le Groupe consultatif s'attend à être en mesure de proposer un nouveau modèle au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Un groupe de travail sur le fonctionnement des écoles a été mis en place sous la forme d'une tribune pour le Ministère, les syndicats de la TPD et les conseils scolaires dans le but de recueillir et d'analyser des données, de déterminer et de régler les problèmes et d'émettre des recommandations quant au financement du fonctionnement des écoles. Le Groupe de travail a tenu à ce jour deux réunions pour évaluer et analyser les données, et plusieurs réunions subséquentes ont été mises à l'horaire pour les prochains mois.

Le Ministère entreprendra diverses améliorations des procédés dans le but d'optimiser les finances scolaires. Ces améliorations comprennent :

- L'examen des programmes des Subventions APE en vue de transférer les programmes améliorés aux SBE;
- L'examen des exigences actuelles de présentation de rapports pour réduire et consolider le nombre de rapports exigés des conseils scolaires par le Ministère;
- La collaboration avec les conseils scolaires dans le but d'optimiser la portée et le nombre de possibilités liées aux consortiums;
- L'utilisation du processus d'examen de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires pour analyser les pressions liées à la charge de travail qui ont été déterminées par les administrateurs des conseils scolaires;
- La collaboration avec Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) pour résoudre les problèmes liés aux ententes sur les droits de scolarité.

Investissements hors des SBE

En 2011-2012, le gouvernement continuera d'aider les conseils scolaires à améliorer le rendement des élèves par d'autres initiatives d'éducation en effectuant divers

investissements hors des SBE. D'autres renseignements sur le financement de l'année scolaire 2011-2012 en plus des SBE seront fournis aux conseils scolaires dans diverses notes de service « B » du Ministère.

Administrations scolaires

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2011-2012, le cas échéant, de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. Le Ministère donnera bientôt de plus amples renseignements sur les allocations pour les administrations scolaires en 2011-2012.

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre bureau régional du ministère de l'Éducation ou avec l'un des services du Ministère suivants :

Direction des programmes d'immobilisations	416 326-5737
Direction des politiques d'immobilisations	416 325-1704
Direction du financement de l'éducation	416 325-8407
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières	416 314-3711
Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française	416 325-2127
Direction du soutien aux activités scolaires	416 212-3173
Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté	416 314-2333

Financement de l'éducation

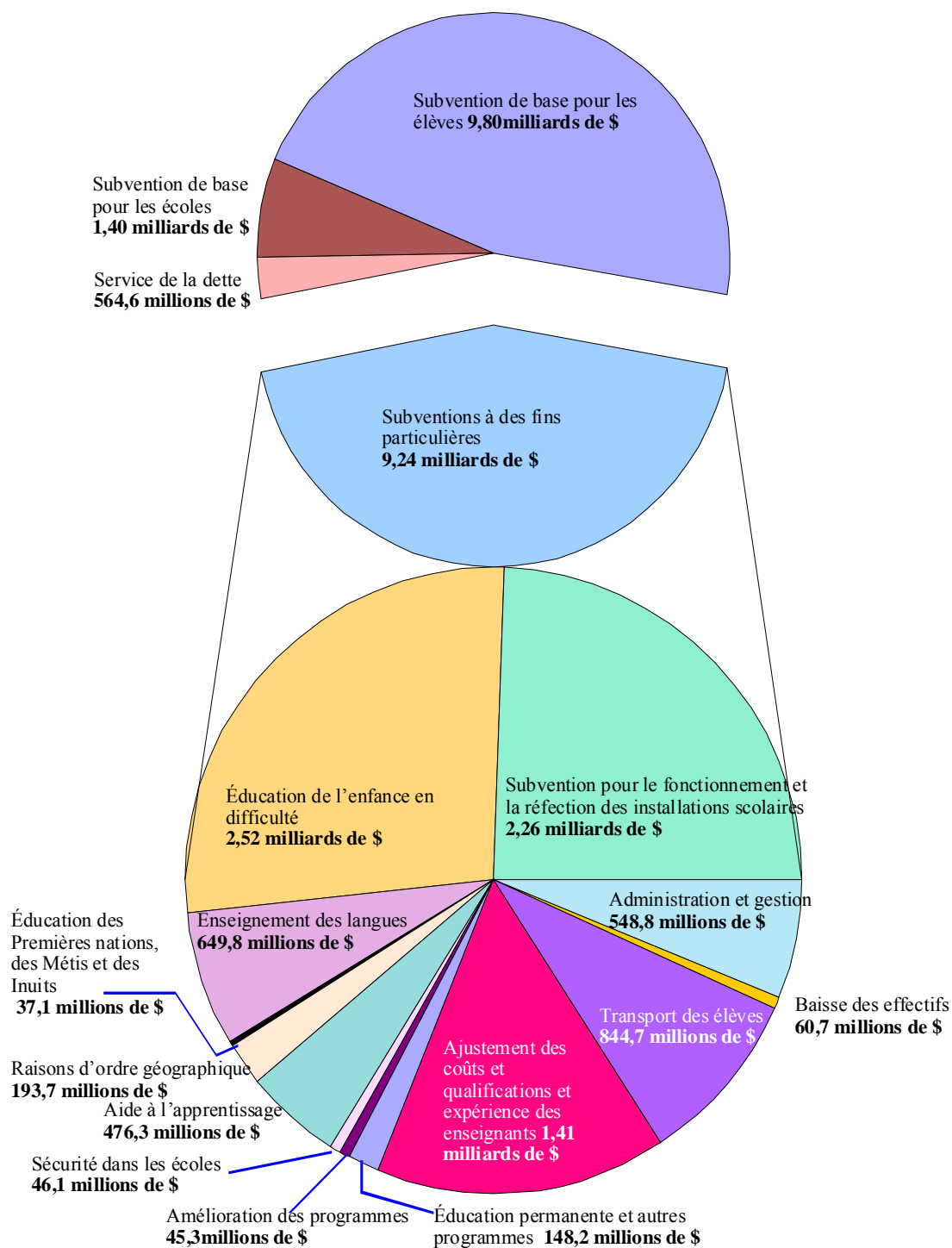
Le financement de l'éducation en 2011-2012 comprend la Subvention de base pour les élèves, la Subvention de base pour les écoles, 13 subventions à des fins particulières et Service de la dette comprenant :

		Financement prévu pour 2011-2012* (en millions de dollars)
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES	Titulaires de classe	
	Aides-enseignantes/aides-enseignants	
	Manuels scolaires et matériel didactique	
	Fournitures de classe, Ordinateurs de classe	
	Services de bibliothèque et d'orientation	
	Personnel enseignant spécialisé (y compris le temps de préparation)	9 802,4 \$
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES	Personnel enseignant pour la réussite des élèves (y compris le temps de préparation)	
	Soutien professionnel et paraprofessionnel	
	Conseillères/conseillers pédagogiques	
	Directrices/directeurs d'école	
SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES	Directrices adjointes/directeurs adjoints	1 404,5 \$
	Secrétaires	
	Fournitures de bureau	
	1 Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 518,1 \$
	2 Subvention pour l'enseignement des langues	649,8 \$
	3 Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	37,1 \$
	4 Subvention pour raisons d'ordre géographique	193,7 \$
	5 Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	476,3 \$
	6 Supplément pour la sécurité dans les écoles	46,1 \$
	7 Subvention pour l'amélioration des programmes	45,3 \$
	8 Subvention pour la formation continue et les autres programmes	148,2 \$
	9 Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	1 413,4 \$
	10 Subvention pour le transport des élèves	844,7 \$
11 Redressement pour baisse des effectifs	60,7 \$	
12 Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	548,8 \$	
13 Subvention pour le fonctionnement et réfection des écoles	2 260,8 \$	
SERVICE DE LA DETTE	Dette d'immobilisation sans financement permanent	65,7 \$
	Intérêts débiteurs	498,9 \$
Total*		21 014,6

* Ne comprend pas les 30,8 millions de dollars pour les administrations scolaires ni le financement non réparti (0,9 million de dollars).

Subventions de 2011-2012* (projections)

Total : 21,01 milliards de \$*



* Ne comprend pas les 30,8 millions de dollars pour les administrations scolaires ni le financement non réparti (0,9 million de dollars).

Subvention de base pour les élèves

La Subvention de base pour les élèves* est une allocation par élève pour financer les volets de l'éducation en salle de classe dont tous les élèves ont généralement besoin.

Les descriptions des différents volets de la Subvention de base pour les élèves se trouvent à partir de la page [16](#).

La Subvention de base pour les élèves comporte trois allocations :

- Allocation de base pour les élèves du cycle primaire (de la maternelle à la 3^e année);
- Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire (de la 4^e à la 8^e année);
- Allocation de base pour les élèves du palier secondaire (de la 9^e à la 12^e année).

En 2011-2012, le financement attribué dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 9,80 milliards de dollars.

Changements à la Subvention de base pour les élèves pour 2011-2012

Repères salariaux

Afin de respecter les engagements des TPD de 2008 à 2012, le Ministère augmente de 3 % les repères salariaux du personnel enseignant et non enseignant qui participe aux négociations collectives en 2011-2012. Les TPD de 2008 à 2012 sont en vigueur jusqu'au 31 août 2012.

Repères des avantages sociaux

Le Ministère augmente de 1,67 % les repères des avantages sociaux pour le personnel non enseignant afin de suivre l'augmentation du taux de cotisation de 2011-2012 annoncé par l'OMERS

* De plus amples renseignements sur la TPD ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et de l'Ontario Public School Boards Association (OPSBA) (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda à la page [147](#).

Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire

En 2011-2012, 52,7 millions de dollars de plus seront consacrés à l'embauche de 578 enseignantes et enseignants spécialisés supplémentaires afin de permettre d'augmenter de dix minutes par semaine le temps de préparation au palier élémentaire.

À l'élémentaire, le personnel enseignant spécialisé est chargé d'activités telles que les arts, l'éducation physique et les activités de plein air.

L'augmentation des postes en enseignement spécialisé à l'élémentaire en 2011-2012 est mise en œuvre grâce à un financement accru du temps de préparation, et le nombre de postes créés chaque année est représentatif des minutes ajoutées au temps de préparation requis conformément aux TPD de 2008 à 2012.

On tient compte des postes d'enseignement supplémentaires financés à la suite de l'Initiative d'affectation du personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire dans le calcul de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Programmes du palier secondaire

Une somme de 20,0 millions de dollars investie pour enrichir les programmes du secondaire permettra l'embauche de 214 enseignantes et enseignants en 2011-2012.

Les nouveaux postes d'enseignement financés dans le cadre des programmes du palier secondaire sont pris en compte dans le calcul de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Apprentissage professionnel du personnel enseignant

Un investissement de 9,5 millions de dollars permettra d'offrir davantage de perfectionnement professionnel au personnel enseignant du palier élémentaire.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

Un investissement de 10,1 millions de dollars reflétant la majoration conformément aux TPD de 16,67 % pour les repères des aides-enseignantes et aides enseignants et de 8,2 millions de dollars pour la supervision des élèves à l'élémentaire, permettra d'augmenter le nombre de jours de travail des aides-enseignantes et aides-enseignants de 188 à 194 et de faire passer les heures de travail à un maximum de sept heures par jour.

Allocation de base pour les élèves du cycle primaire

Les conseils scolaires doivent continuer d'organiser leurs classes de la maternelle à la 3^e année de la façon suivante :

- au moins 90 % des classes au primaire comptent au maximum 20 élèves;
- 100 % des classes au primaire comptent au maximum 23 élèves;

- 100 % des classes à années multiples de 3^e et 4^e année comptent au maximum 23 élèves.

Le financement de la mise en œuvre de la deuxième année du Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants n'est pas compris dans les SBE. Ces classes sont exclues des exigences relatives à l'effectif des classes au primaire.

Divers renseignements sur les exigences en matière de responsabilité et de reddition de comptes concernant l'effectif des classes au primaire sont fournis dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports qui débute à la page [129](#).

Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire

Réduction de l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année

En 2009-2010, pour appuyer la réduction de l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année, le Ministère a alloué des fonds sur quatre ans à la Subvention de base pour les élèves. En 2011-2012, 12,7 millions de dollars serviront à l'embauche de 137 enseignantes et enseignants au cycle moyen et intermédiaire.

Grâce à cet investissement, les classes de la 4^e à la 8^e année seront financées pour atteindre un effectif moyen de 24,7 élèves par classe (en baisse par rapport à l'effectif moyen de 25,0 enregistré en 2008-2009) aux termes des TPD.

Nouvelles mesures d'économies pour 2011-2012

Ordinateurs de classe

La réduction du financement versé aux conseils scolaires pour les ordinateurs de classe se poursuit pour une troisième année, ce qui générera des économies de 24,9 millions de dollars.

Perfectionnement professionnel

Le financement alloué au volet Perfectionnement professionnel provenant des repères de la Subvention de base pour les élèves fera l'objet d'une réduction ponctuelle. Cette réduction faisait partie d'une mesure d'économie annoncée en 2009-2010 qui a été maintenue en 2010-2011. Cette mesure permettra de générer des économies de 21,3 millions de dollars.

Description des volets de la Subvention de base pour les élèves

Titulaires de classe

Salaires et avantages sociaux pour le personnel enseignant, soutien par les titulaires de classe de l'effectif moyen des classes et temps de préparation pour les titulaires de classe et :

- le personnel enseignant spécialisé à l'élémentaire au cycle primaire (maternelle à 3^e année) et au cycle moyen et intermédiaire (4^e à 8^e année);
- le personnel enseignant au palier secondaire chargé de la réussite des élèves et de l'élaboration des programmes (9^e à 12^e année).

Un financement supplémentaire pour les titulaires de classe est pris en compte dans la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Services de bibliothèque et d'orientation

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et des professeures et professeurs d'orientation.

Au palier élémentaire, les professeures et professeurs d'orientation offrent des services d'orientation surtout aux élèves de 7^e et de 8^e année.

Les fonds additionnels destinés aux enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et aux professeures et professeurs d'orientation sont pris en compte dans la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Conseillères et conseillers pédagogiques

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., les spécialistes de la lecture et les spécialistes en programmation qui aident les enseignantes et enseignants à élaborer un curriculum ou à appuyer individuellement des élèves).

Personnel enseignant suppléant

Salaires et avantages sociaux pour le personnel enseignant suppléant.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants qui apportent leur aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe et qui doivent assumer des fonctions de supervision conformément aux TPD.

Professionnels et paraprofessionnels

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les surveillantes et surveillants, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé par la Subvention de base pour les élèves et la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres Subventions à des fins particulières.

Apprentissage professionnel

Financement du perfectionnement professionnel du personnel enseignant, y compris les 23,07 \$ par effectif quotidien moyen (EQM) au palier élémentaire aux termes des PDT quadriennales 2008-2012.

Surveillance à l'élémentaire

Financement destiné à la surveillance dans les écoles élémentaires.

Chefs de section

Financement des allocations pour les chefs de section dans les écoles secondaires.

Manuels scolaires et matériel didactique

Manuels scolaires, cahiers d'exercices, ressources, renouvellement d'ouvrages de bibliothèque, logiciels didactiques, CD-ROM, DVD, frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

Fournitures de classe

Il s'agit des autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos, ainsi que le matériel de classe.

Ordinateurs de classe

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Allocation de base pour les élèves du cycle PRIMAIRE (de la maternelle à la 3^e année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial (\$) + avantages sociaux (%)	Allocation par EQM (\$)
Titulaire de classe Effectifs des classes 19.8:1 élèves	Titulaires de classe *	50,51	72 879 \$ + 11,63 %	4 109,23 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation *	9,14		743,58 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires *	1,31		106,41 \$
	Professeures/professeurs d'orientation *	0,20		16,27 \$
Conseillères/conseillers pédagogiques		0,48	100 323 \$ + 11,39 %	53,64 \$
Personnel enseignant suppléant				126,69 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants				17,54 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	57 698 \$ + 20,98 %	120,76 \$
Apprentissage professionnel du personnel enseignant				23,07 \$
Surveillance à l'élémentaire				20,06 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
Somme totale de l'Allocation				5 523,59 \$

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

De plus amples renseignements sur les montants associés à la table provinciale de discussion ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. 147).

$$\text{Allocation de base pour les élèves du cycle primaire} = \frac{\text{EQM de la 3}^{\text{e}} \text{ année}}{\text{EQM de la 3}^{\text{e}} \text{ année}} \times 5\,523,59 \$$$

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4^e à la 8^e année)	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial (\$) + avantages sociaux (%)	Allocation par EQM (\$)
Titulaire de classe Effectifs des classes 24.7:1 élèves	Titulaires de classe * 40,49	72 879 \$ + 11,63 %	3 294,06 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation * 7,47		607,72 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires * 1,31		106,41 \$
	Professeures/professeurs d'orientation * 0,20		16,27 \$
Conseillères/conseillers pédagogiques	0,48	100 323 \$ + 11,39 %	53,64 \$
Personnel enseignant suppléant			126,69 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants			17,54 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel	1,73	57 698 \$ + 20,98 %	120,76 \$
Apprentissage professionnel du personnel enseignant			23,07 \$
Surveillance à l'élémentaire			20,06 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			69,00 \$
Fournitures de classe			82,82 \$
Ordinateurs de classe			34,52 \$
Somme totale de l'Allocation			4 572,56 \$

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

De plus amples renseignements sur les montants associés à table provinciale de discussion ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. 147).

$$\text{Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire} = \text{EQM de la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \text{ année} \times 4\,572,56 \$$$

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves du palier SECONDAIRE (de la 9^e à la 12^e année)	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial (\$) + avantages sociaux (%)	Allocation par EQM (\$)	
Titulaire de classe Effectifs des classes 22:1	Titulaires de classe *	42,61	72 879 \$ + 11,63 %	3 466,53 \$
Charge de crédits par élève : 7,5	Personnel enseignant pour la réussite des élèves/temps de préparation *	15,15		1 232,53 \$
	Programmes du secondaire	1,02		82,98 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants bibliothécaires *	1,10		89,49 \$
	Professeures/professeurs d'orientation *	2,60		211,52 \$
Conseillères/conseillers pédagogiques		0,54	100 323 \$ + 11,39 %	60,34 \$
Personnel enseignant suppléant				92,67 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	57 698 \$ + 20,98 %	154,26 \$
Allocations pour les chefs de section		9,00	4 665 \$ + 11,63 %	46,87 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				92,29 \$
Fournitures de classe				188,87 \$
Ordinateurs de classe				45,03 \$
Somme totale de l'Allocation				5 763,38 \$

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

$$\text{Allocation de base pour les élèves du palier secondaire} = \text{EQM de la 9}^{\text{e}} \text{ à la 12}^{\text{e}} \text{ année} \times 5\,763,38 \$$$

$$\text{Total de la Subvention de base pour les élèves} = \text{Allocation de base pour les élèves du cycle primaire} + \text{Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire} + \text{Allocation de base pour les élèves du palier secondaire}$$

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Subvention de base pour les écoles

La Subvention de base pour les écoles finance le coût de la direction et de la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs d'école, des directrices adjointes et directeurs adjoints et du personnel de soutien administratif), et celui des fournitures utilisées à des fins administratives.

L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe toujours aux conseils scolaires.

La Subvention de base pour les écoles comporte deux allocations :

- Allocation de base pour les écoles élémentaires;
- Allocation de base pour les écoles secondaires.

Le montant total de la Subvention de base pour les écoles devrait atteindre 1,40 milliard de dollars en 2011-2012.

Le Ministère augmente de 1,67 % les repères des avantages sociaux pour le personnel administratif de soutien afin de suivre l'augmentation du taux de cotisation de 2011-2012.

Définition d'école aux fins de la Subvention de base pour les écoles

Aux fins de la Subvention de base pour les écoles, les critères suivants servent à définir ce qu'est une école et à déterminer son admissibilité à la Subvention.

Campus unique - un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil scolaire situés au même emplacement.

Programme unique - un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil scolaire et constituant un seul programme.

Établissements ou programmes regroupés - lorsque des établissements ou des programmes multiples sont regroupés pour former une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles, l'école constitue :

- une *école élémentaire*, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau élémentaire;
- une *école secondaire*, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau secondaire;
- une *école combinée*, si les établissements ou programmes regroupés dispensent un enseignement élémentaire et secondaire (par exemple, les programmes de 7^e et de 8^e année de même que les programmes de la 9^e à la 12^e année).

Une école combinée est considérée comme une école secondaire aux fins du financement. En outre, une école combinée comptant plus de 300 élèves de palier

élémentaire et plus de 500 de palier secondaire recevra des fonds pour un poste équivalent temps plein (ETP) supplémentaire de directrice ou directeur d'école.

La Subvention de base pour les écoles versée à un conseil scolaire représente la somme du financement généré par chacune de ses écoles admissibles.

Le financement généré par chacune des écoles admissibles comprend les éléments suivants :

a) Financement de base pour le personnel et les fournitures

- Le financement pour 1,0 équivalent temps plein (ETP) pour le poste de directrice ou de directeur d'école est alloué à chaque école ayant un EQM d'au moins 50 élèves. Les écoles ayant un EQM de 1 à 49 élèves ont droit à un financement pour 0,5 ETP pour le poste de directrice ou directeur d'école. Toutes les écoles, peu importe leur effectif, obtiennent des fonds pour 1,0 ETP pour le poste de personnel de soutien administratif (secrétaire d'école).
- Pour les fournitures de bureau, des montants de 2 070,50 \$ par école élémentaire et de 3 080,50 \$ par école secondaire sont versés, sans égard à l'effectif.

b) Financement supplémentaire pour du personnel et des fournitures supplémentaires selon l'effectif scolaire

Les formules énoncées ci-après sont employées pour calculer le financement supplémentaire en fonction de l'effectif de chaque école pour :

- les directrices adjointes et directeurs adjoints;
- le personnel de soutien administratif (secrétaires);
- les fournitures de bureau.
- Les tableaux suivants sont utilisés pour calculer le montant total de la Subvention de base pour les écoles.

Subvention de base pour les écoles – ÉLÉMENTAIRE

Administration interne et direction			Fournitures de bureau	
	Directrice/ directeur	Personnel de soutien administratif (secrétaires)	Directrice adjointe/ directeur adjoint	Par école
Salaire (\$) + avantages sociaux en %	113 422 \$ + 11,39 %	41 842 \$ + 25,89 %	107 432 \$ + 11,39 %	
Personnel et fournitures de base				
EQM : 1 à 49	0,5			
EQM : 50 ou plus	1	1		2 070,50 \$
Personnel et fournitures supplémentaires selon l'effectif scolaire				
EQM : 100 à 249		0,00125 x (EQM – 100)		
EQM : 250 à 299		0,1875 + 0,002 x (EQM – 250)	0,0030 x (EQM – 250)	
EQM : 300 à 499		0,2875 + 0,003125 x (EQM – 300)	0,1500 + 0,0030 x (EQM – 300)	6,06 \$/ EQM
EQM : 500 à 999		0,9125 + 0,003675 x (EQM – 500)	0,75 + 0,0025 x (EQM – 500)	
EQM : 1 000 ou plus		2,75 + 0,003675 x (EQM – 1 000)	2	

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

Calcul de l'Allocation de base pour les écoles élémentaires

$$\begin{aligned}
 \text{Directrice ou directeur} &= (base) \times (salaire + avantages sociaux) \\
 \text{Personnel de soutien de bureau} &= (base + supplémentaire) \times (salaire + avantages sociaux) \\
 \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} &= (base + supplémentaire) \times (salaire + avantages sociaux) \\
 \text{Fournitures de bureau} &= (base + supplémentaire)
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \text{directrice/directeur} + \text{personnel de soutien de bureau} + \text{directrice adjointe/directeur adjoint} + \text{fournitures de bureau}$$

Subvention de base pour les écoles – SECONDAIRE

Administration interne et direction			Fournitures de bureau	
	Directrice/ directeur	Personnel de soutien administratif (secrétaires)	Directrice adjointe/ directeur adjoint	Par école
Salaire (\$) + avantages sociaux en %	123 696 \$ + 11,39 %	44 077 \$ + 25,89 %	113 339 \$ + 11,39 %	
Personnel et fournitures de base				
EQM : 1 à 49	0,5			
EQM : 50 ou plus	1	1		3 080,50 \$
Personnel et fournitures supplémentaires selon l'effectif scolaire				
EQM : 100 à 499		0,003125 x (EQM – 100)	0,0025 x (EQM – 100)	
EQM : 500 à 999		1,25 + 0,0055 x (EQM – 500)	1 + 0,002 x (EQM – 500)	7,07 \$/EQM
EQM : 1 000 à 1 499		4 + 0,004 x (EQM – 1 000)	2 + 0,002 x (EQM – 1 000)	
EQM : 1 500 ou plus		6 + 0,004 x (EQM – 1 500)	3 + 0,001 x (EQM – 1 500)	

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

Calcul de l'Allocation de base pour les écoles secondaires

$$\begin{aligned}
 \text{Directrice ou directeur} &= (base) \times (salaire + avantages sociaux) \\
 \text{Personnel de soutien de bureau} &= (base + supplémentaire) \times (salaire + avantages sociaux) \\
 \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} &= (base + supplémentaire) \times (salaire + avantages sociaux) \\
 \text{Fournitures de bureau} &= (base + supplémentaire)
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \text{directrice/directeur} + \text{personnel de soutien de bureau} + \text{directrice adjointe/directeur adjoint} + \text{fournitures de bureau}$$

Subventions à des fins particulières

Une grande part du financement des conseils scolaires provient des Subventions à des fins particulières, qui tiennent compte des différences entre les conseils scolaires et des circonstances personnelles des élèves. Les Subventions à des fins particulières reconnaissent les divers niveaux de soutien que nécessitent les conseils scolaires en fonction de leur emplacement et de leur profil, les niveaux de soutien des élèves en fonction de leur lieu de résidence et de leurs besoins ainsi que les besoins des écoles. En 2011-2012, les 13 subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Subvention	Financement prévu pour 2011-2012 (en millions de \$)
1 Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 518,1 \$
2 Subvention pour l'enseignement des langues	649,8 \$
3 Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	37,1 \$
4 Subvention pour raisons d'ordre géographique	193,7 \$
5 Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	476,3 \$
6 Supplément pour la sécurité dans les écoles	46,1 \$
7 Subvention pour l'amélioration des programmes	45,3 \$
8 Subvention pour la formation continue et les autres programmes	148,2 \$
9 Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	1 413,4 \$
10 Subvention pour le transport des élèves	844,7 \$
11 Redressement pour baisse des effectifs	60,7 \$
12 Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	548,8 \$
13 Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	2 260,8 \$

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est un financement supplémentaire pour les élèves ayant besoin de programmes, de services et d'équipement d'éducation de l'enfance en difficulté. Elle comprend six allocations :

- Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif - 1 286,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Besoins élevés - 998,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Équipement personnalisé - 81,5 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Incidence spéciale - 41,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Établissements - 100,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Expertise comportementale - 11,3 millions de dollars.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté ne peut être utilisée que pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Tout solde non dépensé doit être inscrit dans les revenus reportés de ce secteur.

Le Ministère continue d'examiner et de peaufiner les volets de la Subvention.

Il prévoit d'augmenter les fonds de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté à presque 2,52 milliards de dollars en 2011-2012, ce qui représente une hausse de 196,4 millions de dollars par rapport à 2010-2011, et une hausse de 893,3 millions de dollars par rapport à 2002-2003.

Ces 196,4 millions de dollars permettront de :

- fournir davantage de soutien aux aides-enseignantes et aides-enseignants, conformément aux ententes de la TPD, au moyen de l'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif;
- continuer d'appuyer la Somme au titre des mesures de variabilité et le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés afin de refléter davantage la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés et la capacité des conseils scolaires à répondre à ces besoins, afin que l'on puisse revoir l'Allocation sans avoir à compter sur un processus axé sur des réclamations;
- hausser le montant total par élève d'environ 2 % pour le volet Équipement personnalisé, et de continuer d'appuyer les réclamations dans le cadre de ce volet;
- continuer d'appuyer les réclamations dans le cadre du volet Incidence spéciale;
- continuer d'appuyer les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement,

- Le Ministère continue de mettre en œuvre les recommandations de la Table de concertation sur la réforme de l'éducation de l'enfance en difficulté en examinant et en peaufinant les volets de la Subvention et en consultant les intervenants concernés afin de s'assurer que l'évolution du financement correspond aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers et accorde moins d'importance au processus d'identification des élèves ayant des besoins élevés.

Au printemps 2011, le Ministère mènera un examen dans le but de cerner les raisons des variations dans les rapports des conseils scolaires en ce qui concerne les besoins particuliers. Cet examen portera entre autres sur les pratiques de présentation de rapports. Il portera également sur les réclamations dans le cadre du volet Équipement personnalisé pour assurer la conformité de celles-ci avec les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)* et mener des discussions avec le personnel des conseils scolaires au sujet de l'allocation fondée sur l'effectif.

Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif

L'Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. Cette allocation est versée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif scolaire total.

Les montants accordés dans le cette allocation pour l'année scolaire 2011-2012 sont les suivants :

935,38 \$ par élève de la maternelle à la 3^e année
 718,49 \$ par élève de la 4^e à la 8^e année
 475,24 \$ par élève de la 9^e à la 12^e année

L'Allocation Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif devrait se chiffrer à près de 1,3 milliard de dollars en 2011-2012.

Allocation au titre du volet Besoins élevés

L'Allocation au titre du volet Besoins élevés vise le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins élevés.

En 2011-2012, cette allocation sera composée des éléments suivants :

- le montant de base, y compris la stabilisation transitoire de l'Allocation;
- la somme au titre des mesures de variabilité;

- le modèle de prédiction statistique pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

En 2011-2012, l'Allocation au titre du volet Besoins élevés continuera de garantir la stabilité financière des conseils scolaires et de réviser le profil des besoins élevés des conseils scolaires de façon à refléter davantage la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés et la capacité des conseils scolaires d'y répondre.

En 2011-2012, sensiblement comme l'année dernière, les conseils scolaires qui enregistreront une baisse de leur effectif bénéficieront du financement de 50 % du processus de stabilisation transitoire de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés.

Cette allocation devrait atteindre 998,1 millions de dollars en 2011-2012.

Montant de base

Le montant de base correspond à la plus élevée des deux sommes suivantes :

A le produit du montant alloué par élève ayant des besoins élevés pour chaque conseil scolaire et de l'EQM total prévu de 2011-2012;

OU

B le montant attribué au conseil scolaire en 2010-2011.

Si *B* est supérieur, la moitié de la différence entre *A* et *B* est ajoutée à *A*.

Ce montant est ensuite multiplié par 94,89 %. Le produit final sera le montant de base au titre du volet Besoins élevés.

Somme au titre des mesures de variabilité

La Somme au titre des mesures de variabilité (SMV) totalise 5,11 % du volet Besoins élevés (environ 50 millions de dollars) en 2011-2012.

La Somme au titre des mesures de variabilité provinciale sera répartie entre tous les conseils scolaires selon quatre catégories de données. Un pourcentage précis de la Somme au titre des mesures de variabilité totale est affecté à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte un ou plusieurs critères, chacun d'entre eux s'étant fait attribuer un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie. Aussi, chaque critère est pondéré selon une plage donnée, relative à la moyenne provinciale de prévalence de ce critère.

Au total, 23 critères (voir le tableau ci-dessous) serviront à calculer la Somme au titre des mesures de variabilité du volet Besoins élevés de 2011-2012 versée à chaque conseil scolaire :

- le produit du pourcentage de la Somme au titre des mesures de variabilité réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (tableau suivant) et du pourcentage du fonds réservé au critère (tableaux ci-dessous), multiplié par la Somme au titre des mesures de variabilité provinciale, détermine la somme attribuée pour le critère en cause;
- le taux de prévalence de chaque critère au sein d'un conseil scolaire détermine la pondération, selon les plages ci-dessous;

- le critère calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce critère et de l'EQM. Le produit est ensuite divisé par le total des critères calculés des 72 conseils scolaires, puis multiplié par le résultat de l'étape A ci-dessus pour établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre;
- La Somme au titre des mesures de variabilité totale d'un conseil scolaire correspond à la somme des calculs relatifs aux 23 critères.

Catégorie	Facteur(s)	% de la SMV affecté à la catégorie	% de la SMV affecté à la sous-catégorie	
1	Élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	Données de 2008-2009 fournies par les conseils scolaires (1 critère).	36 %	
2	Participation et résultats aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins particuliers	Données de 2009-2010 pour : sous-catégorie 2A – élèves de 3 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (6 critères) sous-catégorie 2B – élèves de 6 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (6 critères) sous-catégorie 2C – élèves de 3 ^e et 6 ^e année ayant des besoins particuliers (y compris les élèves doués) qui ont besoin d'au moins trois adaptations (2 critères)	36 %	12 % 12 % 12 %
3	Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours composés d'attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers	Données de 2008-2009 Sous-catégorie 3A – élèves ayant des besoins particuliers qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9 ^e année ou 13 crédits ou moins à la 10 ^e année (2 critères) Sous-catégorie 3B – élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (2 critères) Sous-catégorie 3C – élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers inscrits dans les cours dont le code commence par K (2 critères)	18 %	15 % 1,2 % 1,8 %
4	Taille des conseils scolaires et situation en milieu rural ou rural et urbain	EQM prévu en 2011-2012 (2 critères) : taille du conseil scolaire et situation en milieu rural; taille du conseil scolaire et situation en milieu rural et urbain.	10 %	

CATÉGORIE 1 : Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté en 2008-2009, selon les données fournies par les conseils scolaires (un critère). La prévalence relative à cette catégorie est la division du nombre total d'élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté par l'effectif total.

Données de 2008-2009 fournies par les conseils scolaires : 36 % de la Somme au titre des mesures de variabilité

Pondération	Plage
0,8	<10,07 %
0,9	≥10,07 % à <12,95 %
1	≥12,95 % à <15,83 %
1,1	≥15,83 % à <18,71 %
1,2	≥18,71 %

CATÉGORIE 2 : La participation et la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins particuliers au palier élémentaire divisés par le nombre total d'élèves ayant des besoins particuliers et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (au palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3^e année ayant des besoins particuliers (y compris les enfants doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

2A – Réussite aux évaluations de l'OQRE - 3^e année; 12 % de la Somme au titre des mesures de variabilité

Pondération	Garçons - Lecture (20 % de 2A)	Filles - Lecture (15 % de 2A)	Garçons - Écriture (20 % de 2A)	Filles - Écriture (15 % de 2A)	Garçons - Math. (15 % de 2A)	Filles - Math. (15 % de 2A)
0,8	<26,08 %	<28,03 %	<9,28 %	<8,27 %	<15,06 %	<17,97 %
0,9	≥26,08 % à <33,53 %	≥28,03 % à <36,04 %	≥9,28 % à <11,93 %	≥8,27 % à <10,63 %	≥15,06 % à <19,36 %	≥17,97 % à <23,10 %
1	≥33,53 % à <40,98 %	≥36,04 % à <44,05 %	≥11,93 % à <14,58 %	≥10,63 % à <13,00 %	≥19,36 % à <23,66 %	≥23,10 % à <28,23 %
1,1	≥40,98 % à <48,44 %	≥44,05 % à <52,06 %	≥14,58 % à <17,23 %	≥13,00 % à <15,36 %	≥23,66 % à <27,96 %	≥28,23 % à <33,37 %
1,2	≥48,44 %	≥52,06 %	≥17,23 %	≥15,36 %	≥27,96 %	≥33,37 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6^e année ayant des besoins particuliers (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères)

2B – Réussite aux évaluations de l'OQRE – 6^e année; 12 % de la Somme au titre des mesures de variabilité

Pondé - ration	Garçons - Lecture (20 % de 2B)	Filles - Lecture (15 % de 2B)	Garçons - Écriture (20 % de 2B)	Filles - Écriture (15 % de 2B)	Garçons - Math. (15 % de 2B)	Filles – Math. (15 % de 2B)
0,8	<17,10 %	<16,69 %	<8,07 %	<6,15 %	<19,18 %	<19,99 %
0,9	≥17,10 % à <21,98 %	≥16,69 % à <21,46 %	≥8,07 % à <10,38 %	≥6,15 % à <7,91 %	≥19,18 % à <24,66 %	≥19,99 % à <25,71 %
1	≥21,98 % à <26,87 %	≥21,46 % à <26,23 %	≥10,38 % à <12,69 %	≥7,91 % à <9,67 %	≥24,66 % à <30,14 %	≥25,71 % à <31,42 %
1,1	≥26,87 % à <31,75 %	≥26,23 % à <31,00 %	≥12,69 % à <15,00 %	≥9,67 % à <11,43 %	≥30,14 % à <35,62 %	≥31,42 % à <37,13 %
1,2	≥31,75 %	≥31,00 %	≥15,00 %	≥11,43 %	≥35,62 %	≥37,13 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement personnalisé, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3^e et de 6^e année de l'OQRE (deux critères)

2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 12 % de la Somme au titre des mesures de variabilité

Pondé- ration	3 ^e année (50 % de 2C)	6 ^e année (50 % de 2C)
0,8	<41,63 %	<31,18 %
0,9	≥41,63 % à <53,52 %	≥31,18 % à <40,08 %
1	≥53,52 % à <65,41 %	≥40,08 % à <48,99 %
1,1	≥65,41 % à <77,30 %	≥48,99 % à <57,90 %
1,2	≥77,30 %	≥57,90 %

CATÉGORIE 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours composés d'attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers (au palier secondaire seulement)

Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9^e et de 10^e année chez les élèves ayant des besoins particuliers. La notion de prévalence pour la 9^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux critères)

3A – Accumulation de crédits; 15 % de la Somme au titre des mesures de variabilité		
Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9^e année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10^e année (60 % de 3A)
0,8	<12,40 %	<20,23 %
0,9	≥12,40 % à <15,94 %	≥20,23 % à <26,01 %
1	≥15,94 % à <19,49 %	≥26,01 % à <31,79 %
1,1	≥19,49 % à <23,03 %	≥31,79 % à <37,57 %
1,2	≥23,03 %	≥37,57 %

Sous catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères)

3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,2 % de la Somme au titre des mesures de variabilité		
Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)
0,8	<21,85 %	<20,69 %
0,9	≥21,85 % à <28,10 %	≥20,69 % à <26,60 %
1	≥28,10 % à <34,34 %	≥26,60 % à <32,51 %
1,1	≥34,34 % à <40,58 %	≥32,51 % à <38,42 %
1,2	≥40,58 %	≥38,42 %

Sous catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins articuliers qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux critères)

3C – Élèves inscrits à des cours composés d’attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K); 1,8 % de la Somme au titre des mesures de variabilités

Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)
0,8	<6,18 %	<5,11 %
0,9	≥6,18 % à <7,95 %	≥5,11 % à <6,57 %
1	≥7,95 % à <9,72 %	≥6,57 à <8,02 %
1,1	≥9,72 % à <11,49 %	≥8,02 % à <9,48 %
1,2	≥11,49 %	≥9,48 %

CATÉGORIE 4 : Taille des conseils scolaires et situation en milieu rural (deux critères)

Taille

- Conseils scolaires dont l’EQM est inférieur à 10 000 : pondération de 2;
- Conseils scolaires dont l’EQM est supérieur à 10 000, mais inférieur à 22 000 : pondération de 1.

Situation en milieu rural

- Conseils scolaires ruraux : pondération de 2;
- Conseils scolaires ruraux/urbains : pondération de 1.

Tous les autres conseils scolaires dont l’EQM est égal ou supérieur à 22 000 ont une pondération de 0.

Modèle de prédiction statistique pour l’éducation de l’enfance en difficulté

À l’année scolaire 2010-2011, le Ministère a augmenté la Somme au titre des mesures de variabilité à du volet Besoins élevés en investissant 10 millions de dollars dans l’instauration d’un nouveau Modèle de prédiction statistique pour l’éducation de l’enfance en difficulté aux fins des mesures de variabilité élaboré par monsieur J. Douglas Willms, Ph. D., de l’Institut canadien de recherche en politique sociale de l’Université du Nouveau-Brunswick (ICRPS de l’UNB).

La régression logistique générée par ce modèle à partir des données anonymes des élèves du ministère de l’Éducation de l’Ontario de 2008-2009 (les plus récentes données disponibles) a été mise à jour pour 2011-2012 et fusionnée à des indicateurs de recensement de l’ICRPS de l’UNB tirés des données du Recensement du Canada de 2006 et d’autres sources de données, pour prévoir le nombre d’élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services de l’éducation de l’enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de l’Ontario.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire illustre la relation entre le pourcentage actuel d'élèves du conseil scolaire réputés bénéficier de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le statut socioéconomique moyen de tous les élèves faisant partie du conseil scolaire.

Les facteurs démographiques suivants ont été utilisés :

- Structure professionnelle
- Revenu médian,
- Niveau de scolarité atteint par les parents,
- Pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada,
- Pourcentage des personnes au chômage,
- Pourcentage des familles autochtones,
- Pourcentage des immigrants récents,
- Pourcentage de déménagement durant l'année précédente,
- Zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité de désignation d'un enfant comme bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex., $Y_1 = 1$ s'il y a désignation; $Y_1 = 0$ s'il n'y a pas désignation) comme une fonction d'une série de covariables ou de prédicteurs « n ».

L'analyse entraîne l'estimation de 14 modèles de régression logistique distincts, soit un pour chacune des 12 catégories d'anomalie* définies par le Ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un Plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

On a utilisé les formules de prédiction de ces 14 modèles pour estimer le nombre total d'élèves dans chaque catégorie pour chaque conseil scolaire, selon les caractéristiques démographiques des élèves, puis on a additionné les différents résultats pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui bénéficieraient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Voici la forme fonctionnelle du modèle:

$$\text{Probabilité} \left(Y_1 = \begin{array}{l} 1, \text{ selon la série de} \\ \text{caractéristiques} \\ \text{démographiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right) = \frac{1}{1 + \exp - (\beta_0 + \beta_1 x_1 + \beta_2 x_2 + \dots + \beta_n x_n)}$$

* Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :

COMPORTEMENTALE - anomalies de comportement;
 INTELLECTUELLE- enfant doué, déficience intellectuelle légère, troubles du développement;
 COMMUNICATIVE - autisme, surdité et surdité partielle, trouble du langage, trouble de la parole, difficulté d'apprentissage;
 PHYSIQUE - handicap physique, cécité et basse vision;
 ANOMALIES MULTIPLES - anomalies multiples

Le symbole Y_i indique si un enfant est réputé ou non avoir bénéficié de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles $x_1 \dots x_n$ représentent l'année scolaire de l'élève, son sexe et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression, $\beta_0, \beta_1, \dots, \beta_n$, sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2008-2009. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire comptant 10 000 élèves, où l'âge des élèves, leur année scolaire et leurs caractéristiques démographiques sont des données connues, on peut utiliser le modèle de prédiction pour estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'addition de ces probabilités pour les 10 000 élèves génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein d'un conseil.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par l'EQM du conseil de façon à déterminer la proportion de l'investissement de 10 millions de dollars dans l'instauration de ce nouveau modèle de prédiction pour l'éducation de l'enfance en difficulté des mesures de variabilité à laquelle a droit le conseil scolaire.

Allocation au titre du volet Équipement personnalisé

L'Allocation au titre du volet Équipement personnalisé de 2011-2012 est composée de deux éléments :

- la Somme fondée sur l'effectif, comprenant un montant de base de 10 000 \$ pour chaque conseil scolaire;
- la Somme en fonction des demandes.

L'Allocation de la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)* devrait se chiffrer à 81,5 millions de dollars en 2011-2012.

Somme fondée sur l'effectif

L'Allocation SEP fondée sur l'effectif, qui a été introduite en 2010-2011, fait partie intégrante d'un plan quinquennal visant à donner aux conseils scolaires plus de marge de manœuvre et de prévisibilité en transformant une partie de la Somme liée à l'équipement personnalisé en un montant unique par élève pour tous les conseils scolaires d'ici 2014-2015.

En 2011-2012, chaque conseil scolaire recevra une allocation SEP fondée sur l'effectif projetée qui comprendra un montant de base de 10 000 \$ ainsi qu'un montant déterminé en fonction de l'EQM du conseil. Cette somme sera allouée pour l'achat des ordinateurs,

* L'Allocation au titre de la SEP de chaque conseil scolaire se trouve dans le règlement *Subvention pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers conformément aux lignes directrices sur le financement de la SEP.

De plus, la SEP fondée sur l'effectif aidera les conseils scolaires à s'assurer que le personnel enseignant et les élèves (le cas échéant) reçoivent la formation requise, que tout l'équipement personnalisé est installé, entretenu et réparé selon les exigences du conseil scolaire, y compris pour ce qui est de l'équipement personnalisé financé en fonction des demandes. Les coûts de formation et de main-d'œuvre technique ne sont plus présentés suivant le processus de demande.

Le calcul de la SEP fondé sur l'effectif passera, d'ici 2014-2015, d'une somme par élève spécifique à chaque conseil scolaire, dépendant principalement de l'accès passé de chaque conseil au financement de la SEP, à un montant unique pour toute la province.

L'allocation SEP fondée sur l'effectif sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Montant de base} + \left(\text{Somme par élève propre au conseil scolaire} \times \text{EQM} \right)$$

10 000 \$

Somme en fonction des demandes

Les achats d'autres produits non informatiques qui seront utilisés par les élèves ayant des besoins particuliers, y compris les appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité, pourront toujours faire l'objet de réclamations avec une franchise de 800 \$. Les critères d'admissibilité à la SEP sont énoncés dans le document *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2011-2012 (Printemps 2011)**.

En 2011-2012, l'équipement d'aide visuelle possédant une interface ordinateur, mais dont la principale fonction est de fournir un soutien visuel à un élève qui en a besoin, peut être inclus dans une demande de la SEP.

Allocation de la SEP et processus de présentation de l'information financière des conseils scolaires

Les conseils scolaires élaboreront un processus à l'interne pour la répartition des achats réalisés à l'aide de l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif, et en fonction des demandes, sans oublier leurs propres contributions pour satisfaire rapidement les besoins particuliers des élèves de manière équitable.

Sensiblement comme en 2010-2011, la somme selon l'effectif sera présentée séparément de toutes les autres dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. La partie non utilisée de l'allocation fondée sur l'effectif (y compris le montant de base de 10 000 \$) devra être inscrite dans les revenus reportés et servir exclusivement à couvrir les coûts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe adapté

* Ce document est disponibles sur le site Web du ministère de l'Éducation,
< <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html> >.

et du matériel de soutien ainsi que tous les coûts de formation et de main-d'œuvre technique en lien avec l'équipement personnalisé nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers.

L'équipement acheté grâce à ce financement est transféré avec l'élève lorsque celui-ci change d'école, conformément au règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires* et comme énoncé dans les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2011-2012 (Printemps 2011)**.

Allocation au titre du volet Incidence spéciale

L'Allocation au titre du volet Incidence spéciale vient en aide aux élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui exigent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de sécurité ou de santé et sécurité en raison de leurs anomalies et afin d'assurer la sécurité des autres. Les critères d'admissibilité à cette allocation sont énoncés dans les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'Incidence spéciale (SIS), 2011-2012 (Printemps 2011)**. Les demandes présentées aux termes de cette allocation doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

L'Allocation SIS devrait se chiffrer à 41,0 millions de dollars en 2011-2012.

Allocation au titre du volet Établissements

L'Allocation au titre du volet Établissements finance les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement et exploités par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ou le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Ces établissements comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe ou tout autre établissement géré par un organisme de services sociaux. Les programmes éducatifs offerts dans ce genre d'établissement le sont aux termes d'une entente conclue entre l'établissement et un conseil scolaire.

L'allocation de ce volet devrait se chiffrer à 100,1 millions de dollars en 2011-2012.

* Ces documents est disponibles sur le site Web du ministère de l'Éducation, < <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html> >.

Le montant qu'un conseil scolaire touche dans le cadre du volet Établissements est établi à l'issue d'un processus d'approbation énoncé dans une ligne directrice émise à l'égard de ces programmes. Les coûts reconnus se rapportent au personnel enseignant, aux aides-enseignantes et aides-enseignants et aux fournitures de classe.

Les recettes sont réduites pour les conseils scolaires où les programmes fonctionnent à moins grande échelle que prévu ou cessent d'être offerts pendant l'année scolaire.

Le Ministère verse un financement aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires et au transport occasionnés par les classes situées dans des milieux de soins, de traitement et de garde qui occupent ses locaux. Ce financement est inclus dans le calcul de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires et de la Subvention pour le transport des élèves.

Allocation au titre du volet Expertise comportementale

Le gouvernement de l'Ontario octroie des fonds au titre du volet Expertise comportementale afin d'aider les écoles à recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA) au sein des conseils scolaires, et ce, dans le but ultime d'appuyer les directrices et directeurs d'école, le personnel enseignant et les équipes de transition multidisciplinaires. Les membres du personnel des conseils scolaires ayant une expertise en ACA donneront et coordonneront des séances de formation sur les méthodes pédagogiques d'ACA et sur les ressources accessibles dans les conseils scolaires et les écoles qui peuvent augmenter les capacités du système d'éducation catholique et public à utiliser les méthodes d'ACA. Les services fournis par les professionnels spécialisés en ACA s'appliquent à tous les élèves et se sont avérés particulièrement efficaces avec les élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA). De plus, les professionnels spécialisés en ACA continuent de participer à la mise en œuvre réussie du modèle Connexions pour les élèves atteints de TSA.

L'allocation au titre du volet Expertise comportementale devrait se chiffrer à 11,3 millions de dollars en 2011-2012.

Le Ministère allouera les fonds selon la formule suivante :

$$83\,615 \$ \text{ par conseil scolaire} + (2,80 \$ \times \text{EQM du conseil scolaire})$$

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues* est versée aux conseils scolaires pour financer le coût de l'enseignement des langues.

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq allocations :

- Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFLP) - 71,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Français langue seconde (Allocation VFSL) - 241,7 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) - 235,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation VALF) - 95,5 millions de dollars;
- Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) - 5,5 millions de dollars.
- La Subvention pour l'enseignement des langues devrait se chiffrer à 649,8 millions de dollars en 2011-2012

En 2010-2011, l'Allocation ESL/ELD et l'Allocation VALF ont été actualisées à l'aide des données du Recensement de 2006. Les augmentations et réductions du financement au titre du volet ESL, qui sont fondées sur cette révision, sont apportées graduellement sur quatre ans. Les changements à l'Allocation VALF ont été entièrement appliqués en 2010-2011.

Allocation au titre du volet Français langue première

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Selon les projections, l'Allocation VFLP en 2011-2012 sera de 71,6 millions de dollars.

Les repères de financement atteindront 733,31 \$ par élève d'une école au palier élémentaire à partir du 31 octobre 2011. Les repères par élève d'une école de jour au palier secondaire augmenteront en fonction de l'EQM, passant à 838,12 \$.

* De plus amples renseignements sur l'Entente de la TPD ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

Un conseil scolaire qui ouvre des classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire recevra une subvention de démarrage de 18 207,73 \$ par nouvelle école en 2011-2012.

Allocation au titre du volet Français langue seconde

Le volet Français langue seconde (VFLS), qui n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français. Selon les projections, l'Allocation VFLS en 2011-2012 sera de 241,7 millions de dollars.

Volet Français langue seconde (VFLS) – palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4^e à la 8^e année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8^e année.

Selon la politique actuelle du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8^e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 – 59 minutes	programme de base, 4 ^e à 8 ^e année	292,90 \$
60 – 149 minutes	programme intensif, 4 ^e à 8 ^e année	333,72 \$
150 minutes ou plus	immersion, 1 ^{re} à 8 ^e année	373,32 \$
75 minutes ou plus	immersion, maternelle et jardin d'enfants	

Volet Français langue seconde (VFLS) – palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit:

Années d'études	Montant par crédit-élève – Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9 ^e et 10 ^e	75,19 \$	123,71 \$
11 ^e et 12 ^e	99,45 \$	192,85 \$

Enseignement de la langue seconde et du second dialecte

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement.

Trois des allocations de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires pour répondre aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD). Quant aux conseils scolaires de langue française, ils reçoivent l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) et l'Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation VALF).

Le nombre d'élèves pouvant être comptés comme des immigrants récents est fondé sur le pays de naissance plutôt que sur le pays de provenance des élèves arrivant au Canada.

Dans ce contexte, est admissible tout élève qui respecte les critères nécessaires pour avoir droit au financement, c'est-à-dire la date d'arrivée au Canada et le pays de naissance. Comme par les années passées, la part de chaque conseil scolaire des allocations de la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à partir de variables substitutives. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent les besoins et utilisent la Subvention pour l'enseignement des langues afin de fournir des services et un soutien linguistiques au besoin.

Enseignement en anglais

Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)

L'Allocation English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) est offerte aux conseils scolaires de langue anglaise et est fondée sur le montant des volets Immigrants récents et Élèves au Canada.

En 2011-2012, l'Allocation ESL/ELD devrait se chiffrer à 235,6 millions de dollars.

Volet Immigrants récents

Le volet Immigrants récents accorde 10 160,80 \$ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays autres que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2007;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années*.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2010	31 octobre 2011	1
2	1 ^{er} septembre 2009	31 août 2010	0,85
3	1 ^{er} septembre 2008	31 août 2009	0,5
4	1 ^{er} septembre 2007	31 août 2008	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice ou le directeur d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) le nombre d'élèves inscrits qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont

* De plus amples renseignements sur l'Entente de la TPD ratifiée par la FEEO et l'OPPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Allocation totale du volet Immigrants récents

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 908,00 \$.

$$\text{Volet immigrants récents} = \text{Nombre pondéré d'élèves récemment immigrés} \times 3\,908 \$$$

Volet Élèves au Canada

Le volet Élèves * au Canada est fondé sur les données du Recensement de 2006 sur le nombre d'enfants dont la langue parlée la plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ces données font office de variable substitutive des besoins relatifs des conseils scolaires en matière de programmes ESL/ELD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le volet Immigrants récents.

La migration des données du Recensement de 1996 au Recensement de 2006 a entraîné des répercussions sur la redistribution des fonds aux conseils scolaires. Ces répercussions sont intégrées progressivement sur une période de quatre ans. L'année 2010-2011 sera la deuxième année de l'intégration progressive pour l'Allocation ESL/ELD.

L'allocation de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Montant total de l'Allocation ESL/ELD

$$\text{Allocation ESL/ELD} = \text{Montant total du volet Immigrants récents} + \text{Montant total du volet Élèves au Canada du règlement sur les subventions générales de 2011 - 2012}$$

Enseignement en français

Le financement accordé aux conseils scolaires de langue française aux fins de prestation des programmes en français, qui s'ajoute au financement du volet Français langue première, comprend deux éléments : le Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) et le volet Actualisation linguistique en français (VALF).

Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants

En 2011-2012, l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) devrait se chiffrer à 5,5 millions de dollars.

Le PANA prévoit une somme totale de 10 160,80 \$ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de l'article 23* de la *Charte canadienne des droits et libertés* mais qui ont été admis aux écoles par le comité d'admissions du conseil scolaire.

Les élèves immigrants récents sont considérés admissibles pour le financement PANA s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où ni le français ni l'anglais n'est la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme de français suffisamment différente du français utilisé comme langue d'enseignement dans les écoles du conseil scolaire.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2007;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

* L'article 23 vise les droits conférés par la Partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982* en matière de langue et d'éducation.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2010	31 octobre 2011	1
2	1 ^{er} septembre 2009	31 août 2010	0,85
3	1 ^{er} septembre 2008	31 août 2009	0,5
4	1 ^{er} septembre 2007	31 août 2008	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice ou le directeur doit indiquer dans le SISON le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années, ainsi que leur pays de naissance. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Allocation totale du PANA

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 908,00 \$.

$$\text{Allocation PANA} = \text{Nombre total pondéré des élèves récemment immigrés} \times 3\,908 \$$$

Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français

Le volet Actualisation linguistique en français (VALF) aide les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français en vertu de la *Charte*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité ou dont le français parlé est différent du français standard.

Pour 2011-2012, un financement total de 95,5 millions de dollars devrait être affecté au VALF.

L'Allocation VALF est obtenue en additionnant les trois éléments suivants : la somme par élève, la somme par école et la somme par conseil scolaire.

Montant par élève

Pour calculer le Montant par élève, il suffit d'appliquer un facteur d'assimilation à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur d'assimilation se veut une variable substitutive du milieu culturel des conseils scolaires.

En 2010-2011, ce montant a été révisé à partir des données du Recensement de 2006, et la mesure substitutive est fondée sur la proportion d'élèves dont au moins un parent a le français comme « première langue parlée officielle ».

Calcul du facteur d'assimilation

- 1 Le pourcentage d'élèves dont au moins un parent a le français comme « première langue parlée officielle » est tiré des données du Recensement de 2006 de Statistique Canada.
- 2 Le facteur d'assimilation est la donnée la plus élevée entre le nombre 75 et le pourcentage d'élèves dont au moins un parent a le français comme « première langue parlée officielle ».

Les facteurs d'assimilation sont énumérés dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Allocation par élève du palier élémentaire

$$[EQM - \text{palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 890,00 \$$$

Allocation par élève du palier secondaire

$$[EQM - \text{palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 389,84 \$$$

Montant par école

Le montant par école est calculé à partir de la définition d'école établie pour la Subvention de base pour les écoles.

Allocation par école élémentaire

$$\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 46\,797,42 \$$$

Allocation par école secondaire

Nombre d'élèves	Total par école secondaire 2011-2012
EQM \geq 1 et EQM < 100	168 829,66 \$
EQM \geq 100 et EQM < 200	209 507,08 \$
EQM \geq 200 et EQM < 300	250 184,49 \$
EQM \geq 300 et EQM < 400	290 861,91 \$
EQM \geq 400	331 539,32 \$

Montant par conseil scolaire

Pour 2011-2012, le montant par conseil scolaire est de 294 580,54 \$.

Allocation totale au titre du VALF

L'allocation totale au titre du VALF d'un conseil scolaire de langue française est la somme du montant par élève, par école et par conseil scolaire.

$$\begin{array}{l} \textit{Allocation} \\ \textit{totale} \\ \textit{pour ALF} \end{array} = \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par élève} \end{array} + \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par école} \end{array} + \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par conseil} \end{array}$$

Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* appuie la prestation de programmes d'éducation à l'intention des élèves autochtones, conformément au *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit* publié en janvier 2007.

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits comprend trois allocations† :

- Allocation au titre du volet Langues autochtones - 6,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Études autochtones - 10,2 millions de dollars;
- Allocation au titre de la Somme par élève - 20,3 millions de dollars.

En 2011-2012, on prévoit une allocation totale de 37,1 millions de dollars dans le cadre du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits a été introduit en 2007-2008 pour compléter les programmes destinés aux élèves autochtones. Afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir des programmes à ces derniers malgré un effectif limité, les repères de financement des volets Langues autochtones et Études autochtones étaient initialement fondés sur un effectif moyen de huit élèves par classe. Cependant, grâce à l'augmentation significative du taux de participation, le Ministère a rajusté les repères de financement de ces volets pour correspondre à un effectif moyen de 12 élèves par classe.

Allocation au titre du volet Langues autochtones

L'Allocation au titre du volet Langues autochtones de 6,6 millions de dollars appuie la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire. Cette allocation est établie en fonction du nombre d'élèves‡ inscrits et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme il est indiqué ci-dessous.

* De plus amples renseignements sur l'Entente de la TPD ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

† Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

‡ Le terme « élève » signifie « élève du conseil scolaire ». Toutefois, même lorsqu'ils sont inscrits à un conseil scolaire, les élèves appartenant aux Premières nations habitant sur les réserves ne sont pas considérés comme des élèves du conseil scolaire aux fins du calcul des subventions aux conseils scolaires.

Langues autochtones – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de 12 élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit au programme
20 à 39 minutes	0,2	1 355,91 \$
40 minutes ou plus	0,3	2 033,87 \$

Langues autochtones – palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 ^e à 12 ^e	0,167	1 129,93 \$

Allocation au titre du volet Études autochtones

En 2011-2012, un montant de 10,2 millions de dollars est affecté au financement des cours d'études autochtones* de niveau secondaire.

Le financement s'appuie sur les mêmes repères employés pour répartir le financement destiné aux élèves inscrits à des programmes de langues autochtones au secondaire. Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 ^e à 12 ^e	0,167	1 129,93 \$

* Une liste des cours figure dans le document sur les codes des cours sur le site Web du ministère de l'Éducation : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/list/commoncc/cccf.html>.

Allocation au titre de la Somme par élève

En 2011-2012, la Somme par élève devrait se chiffrer à 20,3 millions de dollars,

La Somme par élève est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Somme par élève} = \text{EQM} \times \begin{array}{l} \text{Pourcentage estimatif de} \\ \text{la population des} \\ \text{Premières nations,} \\ \text{des Métis et} \\ \text{des Inuits} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{pondération} \end{array} \times 179,51 \$$$

Calcul du pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits

- 1 Le pourcentage d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits est tiré des données du Recensement de 2006.
- 2 L'effectif d'une sous-division du Recensement (SDR) représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil scolaire dans cette SDR.
- 3 On obtient le pourcentage du conseil scolaire à partir de la moyenne pondérée (en utilisant la part de l'effectif du conseil faisant partie de la SDR par rapport à tout l'effectif de toutes les SDR du conseil scolaire) des pourcentages propres à la SDR.

Le pourcentage estimatif de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits dans chaque conseil scolaire figure dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Facteur de pondération

Un facteur de pondération est appliqué de façon à allouer plus de fonds aux conseils scolaires ayant un pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits.

Proportion estimative de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits	Facteur de pondération
De 0 à 7,49 %	1
De 7,5 à 14,99 %	2
15 % ou plus	3

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique* tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, y compris leur taille et la dispersion des écoles.

Les allocations de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Allocation pour les conseils éloignés et ruraux - 125,5 millions de dollars;
- Allocation d'aide aux écoles - 64,1 millions de dollars;
- Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT) - 4,2 millions de dollars.

Un financement total de l'ordre de 193,7 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2011-2012.

Nous en sommes à la deuxième année de l'élimination graduelle sur trois ans du volet Ressources d'apprentissage de l'Allocation pour les écoles éloignées et des allocations connexes. Ce financement est réduit de deux tiers.

Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

L'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils scolaires éloignés des principaux centres urbains et des conseils scolaires dont les écoles sont très dispersées. En 2011-2012, cette allocation devrait se chiffrer à 125,5 millions de dollars.

L'effectif du conseil scolaire, la distance par rapport à un centre urbain et la dispersion des écoles constituent les éléments utilisés pour déterminer le financement.

Effectif des conseils scolaires

Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services.

* De plus amples renseignements sur 'l'Entente de la TPD ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

Effectif	Somme par élève – élémentaire
0 à 3 999	323,16 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01755 \$)
4 000 à 7 999	252,96 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,02015 \$)
8 000 élèves ou plus	172,35 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02154 \$)

Effectif	Somme par élève – secondaire
0 à 3 999	323,16 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01755 \$)
4 000 à 7 999	252,96 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,02015 \$)
8 000 élèves ou plus	172,35 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02154 \$)

Équivalent distance/facteur urbain/français

Cet élément tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « *D* » dans la formule ci-dessous) est mesurée à partir de la ville désignée (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus rapprochée de la ville la plus près du centre géographique du conseil scolaire.

$$\text{Allocation liée à la distance/facteur urbain} = \left(\frac{\text{Allocation par élève liée à la distance (D)}}{\text{distance (D)}} \times \text{EQM} \times \text{facteur urbain} \right)$$

Distance	Somme par élève
0 à 150 km	0 \$
151 à 649 km	1,10246 \$ x (D-150)
650 à 1 149 km	551,23 \$ + [0,14838 \$ x (D-650)]
1 150 km et plus	625,42 \$

La distance et le facteur urbain de chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire ayant une population de	Facteur urbain
0 à 24 999 habitants	1
25 000 à 199 999 habitants	$1 - \left(\frac{\text{population} - 25\,000}{175\,000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

Équivalent pour la distance

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation liée à la distance/facteur urbain ou une allocation pour la distance de 180,07 \$ par élève.

Dispersion des écoles

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La mesure de la dispersion de la population scolaire comprend :

- la distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire
- la distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon l'itinéraire routier le plus court entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

La dispersion moyenne est exprimée sous forme de moyenne pondérée des deux distances : la distance moyenne entre chaque école pondérée à 0,8 et la distance moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du volet lié à la dispersion. L'allocation de chacun des conseils scolaires ayant droit à ce volet est calculée selon la formule suivante.

$$\mathbf{Allocation\ pour\ dispersion} = \left(\frac{EQM\ de}{2011-2012} \right) \times \left(\frac{5\,800,78\ \$}{par\ élève} \right) \times \left(\frac{Facteur\ de\ dispersion}{- 14\ km} \right)$$

La dispersion moyenne de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Allocation d'aide aux écoles

L'Allocation d'aide aux écoles fournit des fonds supplémentaires pour le personnel enseignant afin de préserver la viabilité des écoles aux prises avec un effectif peu nombreux et qui sont éloignées des autres établissements du même conseil scolaire. L'Allocation d'aide aux écoles devrait se chiffrer à 64,1 millions de dollars en 2011-2012.

Une école ayant besoin d'aide répond non seulement à la définition d'*école* utilisée pour l'établissement de la Subvention de base pour les écoles, mais aussi aux caractéristiques suivantes :

- une école élémentaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école élémentaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 20 kilomètres.
- une école secondaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école secondaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 45 kilomètres.

Les écoles ayant besoin d'aide sont appelées « écoles excentrées » dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Le financement est versé afin que :

- les écoles élémentaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 7,5 enseignantes ou enseignants;
- les écoles secondaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 14 enseignantes ou enseignants;
- le financement pour le personnel enseignant sera établi en fonction de l'effectif s'il y a entre 1 et 49 élèves.

Les écoles ayant besoin d'aide recevront également un financement complémentaire dans le cadre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires lorsque l'effectif est inférieur à la capacité de l'école (voir les pages [104](#) et [110](#).)

Fonds destinés aux écoles élémentaires ayant besoin d'aide

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2011-2012)	Financement (selon l'EQM de 2011-2012)
EQM \geq 1 et EQM < 50	70 562,86 \$ + (EQM x 6 859,27 \$)
EQM \geq 50 et EQM < 150	610 161,23 \$ – (EQM x 3 932,69 \$)
EQM \geq 150	20 257,35 \$

Fonds destinés aux écoles secondaires* ayant besoin d'aide

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2011-2012)	Financement (selon l'EQM de 2011-2012)
EQM \geq 1 et EQM < 50	59 770,90 \$ + (EQM x 16 801,90 \$)
EQM \geq 50 et EQM < 200	1 138 967,62 \$ – (EQM x 4 782,04 \$)
EQM \geq 200 et EQM < 500	277 691,15 \$ – (EQM x 475,65 \$)
EQM \geq 500	39 863,87 \$

Le financement à l'intention des écoles secondaires de langue française ayant besoin d'aide est établi après déduction de l'Allocation au titre du VALF de la Subvention pour l'enseignement des langues destinée aux écoles secondaires; il n'en est pas tenu compte dans le tableau ci-dessus.

Allocation pour les écoles éloignées – volet Ressources d'apprentissage

L'Allocation pour les écoles éloignées a été instaurée en 2003-2004 en vue d'accroître le financement des petites écoles rurales et écoles en région nordique admissibles, anciennement appelées « écoles éloignées ». Ces « écoles éloignées » ont également reçu du financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection.

La majeure partie des fonds initialement alloués dans le cadre de l'Allocation pour les écoles éloignées ont été transférés à la Subvention de base pour les écoles en 2006-2007 et à l'Allocation d'aide aux écoles en 2007-2008. Les fonds restants sont demeurés aux niveaux de 2003-2004, mais quelques ajustements y ont été apportés en raison des différentes ouvertures et fermetures d'écoles ayant eu lieu depuis.

Il reste deux volets de financement au titre de l'Allocation pour les écoles éloignées :

- Les écoles qui remplissent les critères d'admissibilité de l'Allocation pour les écoles éloignées, mais qui ne répondent pas aux nouveaux critères de l'Allocation d'aide aux écoles, continueront de recevoir du financement aux niveaux de 2003-2004. Les

* Comprend les écoles désignées comme étant des « écoles combinées » dans la Subvention de base pour les écoles.

écoles admissibles ont également continué de générer une augmentation du financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection.

- Lors de l'instauration de l'Allocation d'aide aux écoles en 2007-2008, le financement des conseils scolaires, qui voyaient leur allocation baisser, était maintenu grâce à un volet de transition.

En 2011-2012, la deuxième année du plan d'élimination progressive de trois ans, le financement de ces deux volets est réduit de deux tiers.

Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille

L'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT) fournit une aide supplémentaire aux conseils scolaires ayant des écoles dans les collectivités rurales ou de petite taille. Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2011-2012 sera de 4,2 millions de dollars.

Cette allocation est fondée sur la mesure de collectivité rurale et de petite taille, qui représente la proportion de la population d'une municipalité résidant dans les régions rurales ou les collectivités de petite taille. La mesure de collectivité rurale et de petite taille est utilisée pour appuyer les subventions provinciales versées aux municipalités dans le cadre du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Tout comme pour le FPMO, l'ACRPT du ministère de l'Éducation est offerte aux conseils scolaires qui ont une mesure de collectivité rurale variant entre 25 % et 75 %. Les conseils scolaires* ayant une mesure de collectivité rurale supérieure à 75 % reçoivent une allocation complète.

$$ACRPT = EQM \times \text{Somme par élève} \times \text{facteur ICRPT}$$

Les conseils scolaires ayant une mesure de collectivité rurale minimale de 25 % sont admissibles au financement établi selon la formule suivante :

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 75 \%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 21,05 \$$$

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 25 \% \text{ et } \leq 75 \%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 21,05 \$ \times (\text{ICRPT} - 25 \%) \times 2$$

* Une liste des facteurs de l'indice des collectivités rurales et de petite taille (ICRPT) se trouve dans le règlement *Subvention pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

À l'origine, la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) aidait les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes déterminés localement pour les élèves qui présentaient des risques élevés de difficultés scolaires. La SPAA a ensuite été étendue de façon à appuyer d'autres programmes destinés aux élèves susceptibles de ne pas réussir à l'école.

La SPAA comprend les éléments suivants* :

- Allocation au titre du volet Démographie - 351,2 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe - 19,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année[†] - 61,9 millions de dollars;
- Allocation au titre des congés pour activités professionnelles des leaders chargés de la mise en œuvre du Cadre pour l'efficacité des écoles - 17,8 millions de dollars;
- Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) - 7,9 millions de dollars;
- Allocation au titre des majeures haute spécialisation (Allocation MHS) - 17,3 millions de dollars;
- Redressement pour la fusion des administrations scolaires - 0,6 million de dollars.

La SPAA devrait se chiffrer à 476,3 millions de dollars en 2011-2012.

La révision de l'Allocation au titre du volet Démographie en passant des données des recensements de 1991 et de 1996 à celles du Recensement de 2006 a entraîné des répercussions sur la redistribution des fonds aux conseils scolaires. L'année 2011-2012 sera la deuxième année de l'intégration progressive sur quatre ans pour la SPAA.

Allocation au titre du volet Démographie

La plus grande partie du financement de la SPAA (351,2 millions de dollars) est versée dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Démographie, dont l'octroi de fonds varie en fonction des indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Cette allocation aide les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves, par

* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

† Comprend le montant de stabilisation pour les administrations scolaires.

exemple des programmes de déjeuners, d'aide aux devoirs, de rattrapage en lecture et de tutorat. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer des programmes et l'appui qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

En 2010-2011, les phases des années 1998-1999, 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 de l'allocation initiale ont été regroupées en une seule phase. De plus, la pondération de chacun des facteurs socioéconomiques a été ajustée, l'accent étant davantage mis sur le faible revenu.

En 2011-2012, les allocations reflètent la deuxième année du plan d'élimination progressive quadriennal.

Méthode de répartition

Le financement au titre de l'Allocation au titre du volet Démographie est plus élevé pour les conseils scolaires qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs socioéconomiques ou de l'arrivée récente de ces élèves au Canada.

Les indicateurs socioéconomiques suivants sont tirés des données du Recensement de 2006:

Indicateur	Description (recensement de 2006)	Pondération
Faible revenu	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR).	50 %
Immigration récente	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006.	25 %
Faible scolarité des parents	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des enfants qui proviennent d'une famille monoparentale.	12,5 %

L'Allocation au titre du volet Démographie est calculée à partir des données de l'effectif fournies par les conseils scolaires ainsi que les indicateurs socioéconomiques tirés du Recensement de 2006 :

$$\text{Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école} = \text{Unités de financement} \times \text{Valeurs des unités de financement}$$

$$\text{Valeurs des unités de financement} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève établies selon l'échelle des unités de financement. Les 40 % des écoles qui comptent le plus d'indicateurs à risque pour une variable donnée

reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle de la Somme par élève selon le niveau de risque de l'école.

3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école de façon à créer une unité de financement de l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement et de la pondération des indicateurs socioéconomiques.
5. Le financement des écoles est calculé de façon à déterminer le financement total accordé à chacun des conseils scolaires.

La part de l'Allocation au titre du volet Démographie octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe

L'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10^e année. En 2011-2012, cette allocation devrait s'élever à 19,6 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et en mathématiques pour les élèves de 7^e et 8^e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9^e à la 12^e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

En 2011-2012, le financement par élève sera porté à 6 558 \$ par EQM.

Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Au cours de l'été, un financement par élève de 6 558 \$ par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7^e à la 12^e année et aux parents d'élèves à risque. Le financement du transport des élèves inscrits aux programmes d'été en 2011-2012 sera bonifié (page [87](#)).

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante* :

$$\frac{\text{Subvention pour le transport versée au conseil scolaire 2011 – 2012}}{\text{EQM des élèves du conseil scolaire 2011 – 2012}} \times \text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques – 7^e à 12^e année} \times 3$$

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles (p. [101](#)) et l'Allocation pour la réfection des écoles (p. [107](#)) de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires sont également versées pour les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7^e à la 12^e année.

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

En 2011-2012, 61,9 millions de dollars seront consacrés à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année afin d'aider les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs en matière de scolarité. Ce financement doit servir à mieux préparer les élèves au Test de compétences linguistiques de 10^e année et à assurer la réussite de leur transition entre l'école et le marché du travail, l'école et l'apprentissage ou l'école et le collège.

Les fonds alloués à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année sont répartis de la façon suivante† :

* Les EQM de la 4^e et de la 8^e année sont employés comme indicateur subjectif des EQM de la 7^e et de la 8^e année.

† Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

		Montant	Description	Calcul
(A)	Coordination	20 % (12,5 millions de dollars)	désigne au sein de chaque conseil scolaire un leader chargé d'aider les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves	171 957 \$ par conseil scolaire
(B)	Effectif	47 % (29,1 millions de dollars)	basé sur l'effectif de la 4 ^e à la 12 ^e année	$\begin{aligned} & EQM \text{ de la } 4^e \text{ à la } 8^e \text{ année} \times 12,36 \$ \\ & + \\ & EQM \text{ de la } 9^e \text{ à la } 12^e \text{ année} \times 30,96 \$ \end{aligned}$
(C)	Démographie	20 % (12,4 millions de dollars)	basé sur les mêmes facteurs socioéconomiques utilisés dans l'Allocation au titre du volet Démographie de la SPAA*	$12\,428\,936 \$ \times \text{Facteur démographique de la réussite des élèves}$
(D)	Dispersion	10 % (6,0 millions de dollars)	emploie le même facteur que celui qui est utilisé pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux [†]	$\begin{aligned} & EQM \text{ de la } 4^e \text{ à la } 8^e \text{ année} \times 0,25 \$ \\ & + \\ & EQM \text{ de la } 9^e \text{ à la } 12^e \text{ année} \times 0,63 \$ \\ & + \\ & \text{Distance de dispersion} \end{aligned}$
(E)	Transport	3 % (1,9 million de dollars)		$\text{Allocation au titre du transport en 2011-2012} \times 0,0023$
		$\text{Totale de la réussite des élèves} = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)$		

Cadre pour l'efficacité des écoles

Créé en 2007-2008 et financé hors du cadre des SBE jusqu'en 2010-2011, le Cadre pour l'efficacité des écoles aide les écoles élémentaires et les conseils scolaires à évaluer

* Le facteur démographique de réussite des élèves de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

† La distance de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

l'efficacité des écoles de façon à ce qu'elles puissent élaborer un plan d'amélioration. Dans chaque conseil scolaire, des leaders pour l'efficacité des écoles sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du Cadre.

En 2011-2012, des fonds de 17,8 millions de dollars devraient être octroyés au Cadre pour l'efficacité des écoles. L'allocation comprendra un montant de base de 171 957 \$ par conseil scolaire, et un montant supplémentaire de 171 957 \$ si l'EQM du conseil au palier élémentaire est supérieur à 85 000 élèves, ainsi qu'un montant de 2,70 \$ pour les congés professionnels par élève calculé à partir de l'EQM aux paliers élémentaire et secondaire.

Initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)

Mises en place en 2006-2007 et financées hors du cadre des SBE jusqu'en 2010-2011, les Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO permettent aux conseils scolaires de mettre en œuvre des programmes de tutorat offerts avant et après les classes, les fins de semaine et l'été, ou de les renforcer. Ces programmes sont un complément d'aide aux élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en lecture, en écriture et en mathématiques.

En 2011-2012, une somme de 7,9 millions de dollars sera affectée aux Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO grâce à une Somme par élève de 4,19 \$ calculée à partir de l'EQM combiné des paliers élémentaire et secondaire.

Majeures haute spécialisation (MHS)

Mis en place en 2006-2007 et financé hors du cadre des SBE jusqu'en 2010-2011, le programme Majeures haute spécialisation (MHS) permet aux élèves de personnaliser leurs études au secondaire et de mettre à profit leurs forces et leurs intérêts dans un secteur économique particulier.

En 2011-2012, des fonds de 17,3 millions de dollars devraient être accordés au programme MHS.

L'Allocation MHS de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires.

Redressement pour la fusion des administrations scolaires

Le Redressement pour la fusion des administrations scolaires représente la différence entre l'Allocation pour les administrations scolaires prévue pour 2009-2010 et les répercussions prévues sur le financement après la fusion pour le conseil scolaire de district bénéficiaire. Un ajustement positif sera apporté à l'allocation au titre de la SPAA 2011-2012 du conseil scolaire. Lorsque les SBE sont plus généreuses que l'Allocation pour les administrations scolaires, aucun ajustement ne sera effectué à l'allocation au titre de la SPAA du conseil scolaire.

Le Redressement pour la fusion des administrations scolaires devrait se chiffrer à 0,6 million de dollars en 2011-2012.

Supplément pour la sécurité dans les écoles

Le Supplément pour la sécurité dans les écoles reflète les modifications apportées aux articles sur la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation*, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2008. Ces modifications visent à mieux combiner prévention, intervention précoce et discipline permettant aux élèves de poursuivre leurs études. Le Supplément pour la sécurité dans les écoles appuie la Stratégie pour la sécurité dans les écoles très complète du gouvernement ainsi que certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains prioritaires.

Le Supplément pour la sécurité dans les écoles comprend les allocations suivantes :

- Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles - 36,1 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires – 10,0 millions de dollars.

On prévoit que le Supplément pour la sécurité dans les écoles totalisera 46,1 millions de dollars en 2011-2012.

Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles

L'Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles comprend les volets Personnel de soutien professionnel et Programmes et soutien. La méthode d'allocation est fondée sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs socioéconomiques, tous les conseils scolaires recevant une allocation minimale de 27 722 \$ pour le soutien professionnel, et de 55 442 \$ pour les programmes et le soutien des élèves suspendus ou expulsés.

Les Sommes par élève pondérées ont été définies à partir des renseignements fournis par les conseils et le Recensement de 2006.

Les facteurs socioéconomiques suivants sont utilisés dans les volets Personnel de soutien professionnel et Programmes et soutien :

- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire vivant dans un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR);
- le pourcentage des adultes dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent;
- le pourcentage d'enfants vivant dans une famille monoparentale;
- le pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones;
- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006.

Volet Personnel de soutien professionnel

Le volet Personnel de soutien professionnel devrait se chiffrer à 11,3 millions de dollars en 2011-2012. Il soutient le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée, les psychologues et les conseillères et conseillers en assiduité. L'activité du personnel paraprofessionnel est primordiale dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour un grand nombre d'élèves.

Le calcul du volet Personnel de soutien professionnel est présenté dans le tableau suivant :

Description	Calcul
A Effectif	$EQM\ total \times 3,64\ \$$
B Dispersion*	$\left(\begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 4^e \text{ à la } 8^e \\ \text{année} \end{array} \times 0,087181 \right) + \left(\begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 9^e \text{ à la } 12^e \\ \text{année} \end{array} \times 0,232485 \right)$ <p style="text-align: center;">× <i>Facteur d'éloignement et de dispersion</i></p>
C Démographie†	$EQM\ total \times \begin{array}{l} \text{Données démographiques} \\ \text{pondérées par élève} \end{array}$
D Total de l'allocation	$max [27\ 722\ \$, (A) + (B) + (D)]$

Volet Programmes et soutien

Le volet Programmes et soutien devrait se chiffrer à 24,7 millions de dollars en 2011-2012. Il soutient les programmes à l'intention des élèves expulsés ou suspendus pour de longues périodes.

* Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

† L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le soutien professionnel en fonction de la Somme par élève pondérée est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Le calcul du volet Programmes et soutien est décrit ci-dessous :

	Description	Calcul
A	Effectif	$EQM\ total \times 7,95\ \$$
B	Dispersion*	$\left(\begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 4^e \text{ à la } 8^e \\ \text{année} \end{array} \times 0,190848 \right) + \left(\begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 9^e \text{ à la } 12^e \\ \text{année} \end{array} \times 0,508931 \right)$ \times <i>Facteur d'éloignement et de dispersion</i>
C	Démographie†	$EQM\ total \times \text{Données démographiques pondérées par élève}$
D	Total de l'allocation	$\max [55\ 442\ \$, (A) + (B) + (C)]$

Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires

Les écoles secondaires urbaines ayant des problèmes de sécurité peuvent être confrontées à des problèmes liés à leur taille, à leur voisinage et au milieu communautaire, tels que la pauvreté et le manque de ressources communautaires. En réponse à ces difficultés, le Ministère fournit 10 millions de dollars par année aux conseils scolaires depuis 2008-2009, une mesure qui se poursuit au cours de l'année scolaire 2011-2012.

L'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires permet d'offrir du soutien intrascolaire et des ressources communautaires destinées aux élèves et à leur famille, notamment des programmes parascolaires à vocation récréative ou artistique, un soutien en littératie et en numératie ou des possibilités de mentorat par des pairs. Les conseils scolaires ont collaboré avec des partenaires communautaires afin de déterminer les ressources requises en fonction des besoins des élèves et des services existants. Ils ont élaboré des plans d'action pour les écoles, pour favoriser l'amélioration du rendement des élèves et de la sécurité dans les écoles. Le projet reconnaît qu'offrir à tous les élèves les possibilités et le soutien dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel est une responsabilité conjointe de l'école et de la collectivité.

La part de l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

* Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

† L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le soutien professionnel en fonction de la Somme par élève pondérée est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Subvention pour l'amélioration des programmes

La Subvention pour l'amélioration des programmes appuie l'engagement du gouvernement à offrir aux élèves une éducation complète dans le cadre de programmes dans les domaines des arts, de l'éducation physique et de l'éducation en plein air.

La Subvention pour l'amélioration des programmes devrait totaliser 45,3 millions en 2011-2012.

Cette subvention peut servir à :

- financer ou enrichir des programmes existants;
- en offrir de nouveaux.

Voici la formule de calcul du financement :

$$\begin{array}{l} \textit{Subvention pour} \\ \textit{l'amélioration} \\ \textit{des programmes} \end{array} = \textit{Nombre d'écoles} \times 9\,650 \$$$

Il est à noter que, même si le niveau de financement accordé à chaque conseil scolaire est fondé sur le nombre d'écoles, les conseils scolaires ont la liberté de décider de la façon d'utiliser ces fonds.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits donnant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes, les cours de transition ou de liaison du palier secondaire, les cours d'été, les cours du programme accéléré offerts aux élèves des paliers élémentaire et secondaire, les cours de langues internationales du palier élémentaire, ainsi que la reconnaissance des acquis (RDA) offerte aux étudiantes et étudiants adultes.

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes est répartie de la façon suivante :

- volet Cours de jour pour adultes - 32,2 millions de dollars;
- volet Cours d'été - 27,3 millions de dollars;
- volet Formation continue - 61,3 millions de dollars;
- volet Reconnaissance des acquis - 2,1 millions de dollars;
- volet Langues internationales au palier élémentaire - 25,3 millions de dollars.

En 2011-2012, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes devrait se chiffrer à 148,2 millions de dollars.

Le financement passe à 3 224 \$ par EQM pour les cours de jour pour adultes et les cours d'été, à 3 344 \$ par EQM pour la formation continue (à l'exclusion des élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité) et à 53,99 \$ par heure de classe pour les programmes de langues internationales.

Le financement assuré par la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires est versé pour les élèves inscrits à une école de jour et âgés de 21 ans et plus, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit.

Cours de transition ou de liaison des écoles secondaires

Des fonds sont versés pour les cours de transition ou de liaison afin de permettre aux élèves du secondaire de passer d'un cours appliqué à un cours théorique, ou vice versa, et d'accorder des fractions de crédit, tel qu'il est autorisé dans les documents de politique concernant le curriculum des écoles secondaires de l'Ontario.

Cours d'été et parascolaires donnant droit à un crédit

Cette subvention appuie les cours donnant droit à un crédit pour les élèves du palier élémentaire qui veulent suivre un programme accéléré, ainsi que les cours ouvrant droit à un crédit offerts aux élèves du secondaire pendant la période estivale ou en dehors des jours d'école, par exemple en soirée.

Reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance mené sous la direction de la directrice ou du directeur et qui permet à cette personne d'accorder des crédits d'études secondaires aux élèves adultes. Les services financés sont les suivants :

- un montant de 120 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9^e et de 10^e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 120 \$ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11^e et de 12^e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 362 \$ pour chaque évaluation d'une difficulté effectuée relativement à un cours donnant droit à un crédit complet de 11^e ou de 12^e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

Programmes de langues internationales au palier élémentaire

Des fonds sont également versés pour les programmes de langues internationales offerts aux élèves du palier élémentaire. Ces fonds sont alloués aux conseils scolaires qui offrent des cours reconnus en enseignement des langues internationales dans une langue autre que l'anglais et le français, en fonction du taux de 53,99 \$ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil scolaire est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen des classes d'un conseil scolaire est inférieur à 23 élèves pour ce programme, le taux de 53,99 \$ alloué par heure de classe est réduit d'un dollar par élève manquant.

Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

Le financement accordé dans le cadre de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant* comprend trois allocations :

- l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts - 19,1 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant – 1 380,7 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE) - 13,7 millions de dollars.

La Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant devrait totaliser 1,41 milliard de dollars en 2011-2012, montant reflétant les économies liées au Cadre des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public.

Allocation au titre du volet Ajustement des coûts

L'ajustement des coûts de 2011-2012 est déterminé en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel et en comparant les données sur les salaires et la dotation en personnel fournies par les conseils scolaires dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2010-2011 aux repères salariaux.

Les 29,1 millions de dollars calculés pour 2011-2012 sont ajustés pour refléter les économies générées dans le cadre de la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public visant à protéger les services publics*.

En 2011-2012, tous les repères salariaux compris dans la formule de financement des SBE seront majorés de 3 %; néanmoins, un montant de 10 millions de dollars sera recouvré auprès des conseils scolaires. Ces recouvrements seront fonction du nombre de membres du personnel non syndiqués déclarés par les conseils scolaires dans les estimations révisées de 2008-2009 (comme demandé dans la note de service du 8 octobre, **2008:SB26 - Estimations révisées de 2008-2009**). Les directions d'école et les directions adjointes ne sont pas comprises dans le nombre de membres du personnel qui ne participent pas aux négociations collectives, car ils y participent généralement. Le financement de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts octroyé à chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

* De plus amples renseignements sur 'l'Entente de la TPD ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est versée aux conseils scolaires dont les enseignantes ou enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant devrait totaliser 1 380,7 millions de dollars en 2011-2012.

Le montant versé à l'élémentaire* pour l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la maternelle} \\ \text{à la 3}^{\text{e}} \text{ année} \\ (4\,975,49 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la maternelle} \\ \text{à la 3}^{\text{e}} \text{ année} \end{matrix} \right) + \left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la 4}^{\text{e}} \text{ à} \\ \text{la 8}^{\text{e}} \text{ année} \\ (4\,975,46 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la 4}^{\text{e}} \text{ à} \\ \text{la 8}^{\text{e}} \text{ année} \end{matrix} \right)$$

La Somme par élève du secondaire pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants du secondaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{pour le} \\ \text{secondaire} \\ (5\,083,05 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM au} \\ \text{palier} \\ \text{secondaire} \end{matrix} \right)$$

* De plus amples renseignements sur l'Entente de la table provinciale de discussion ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. 147).

Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10 ou plus	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

Pour 2011-2012, le repère salarial du personnel enseignant est augmenté dans le cadre de l'Entente quadriennale de la TPD. La multiplication de la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants par le repère salarial dans la Subvention de base pour les élèves génère les salaires financés par le gouvernement de l'Ontario, comme il est indiqué ci dessous :

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	42 452 \$	42 452 \$	42 452 \$	45 025 \$	47 211 \$	51 263 \$	54 127 \$
1	45 076 \$	45 076 \$	45 076 \$	47 787 \$	50 155 \$	54 565 \$	57 560 \$
2	47 823 \$	47 823 \$	47 823 \$	50 709 \$	53 260 \$	58 012 \$	61 196 \$
3	50 585 \$	50 585 \$	50 585 \$	53 632 \$	56 328 \$	61 459 \$	64 840 \$
4	53 457 \$	53 457 \$	53 457 \$	56 642 \$	59 506 \$	64 979 \$	68 637 \$
5	56 299 \$	56 299 \$	56 299 \$	59 651 \$	62 676 \$	68 492 \$	72 383 \$
6	59 061 \$	59 061 \$	59 061 \$	62 669 \$	65 846 \$	72 012 \$	76 180 \$
7	61 962 \$	61 962 \$	61 962 \$	65 686 \$	69 053 \$	75 554 \$	79 970 \$
8	64 921 \$	64 921 \$	64 921 \$	68 761 \$	72 289 \$	79 117 \$	83 811 \$
9	67 887 \$	67 887 \$	67 887 \$	71 830 \$	75 473 \$	82 674 \$	87 637 \$
10 ou plus	74 242 \$	74 242 \$	74 242 \$	76 071 \$	80 160 \$	88 665 \$	94 612 \$

Note 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Note 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 72 879 \$ pour les salaires du personnel enseignant, sans compter les conseillères et conseillers pédagogiques, les enseignantes et enseignants de l'éducation permanente, ni la composante administrative des fonctions de directrices et directeurs d'école et de directrices adjointes et directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil scolaire utilisée pour le calcul de la subvention. Le personnel qui enseigne dans les établissements de soins et de traitement est également exclu de la grille de distribution du conseil scolaire, car les coûts liés à l'enseignement de ces programmes sont financés dans le

cadre de l'éducation de l'enfance en difficulté, et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves du conseil scolaire. La répartition des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2011 sert au calcul de cette allocation.

Le financement tient compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantit l'uniformité des demandes pour l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement. Les conseils scolaires doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier le plus proche.

Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE)

L'Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE) a été créée en 2005-2006 afin de favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le système. Le Programme offre, pendant une année complète, un soutien professionnel aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes et enseignants efficaces en Ontario.

Le PIPNPE comporte les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante et tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant et assuré par un personnel enseignant chevronné;
- un perfectionnement professionnel et une formation dans des domaines tels que la littératie et la numératie, la réussite des élèves, la sécurité dans les écoles, la gestion des classes, la communication efficace avec les parents et l'enseignement axé sur l'apprentissage et la culture des élèves ayant des besoins particuliers et d'autres élèves divers.

Le PIPNPE devrait se chiffrer à 13,7 millions de dollars en 2011-2012.

Au cours des douze premiers mois d'emploi, le nouveau personnel enseignant est évalué deux fois par la directrice ou le directeur. Les nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants qui réussissent deux évaluations de leur rendement dans les délais prescrits reçoivent une mention indiquant qu'ils ont terminé avec succès le PIPNPE sur leur certificat de qualification et d'inscription et au tableau public des membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

En 2011-2012, les conseils scolaires recevront, aux fins de l'Allocation PIPNPE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

1. la somme de 50 000 \$ par conseil scolaire et du produit de 933 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant en 2010-2011 aux rangées 0, 1 ou 2 de la grille du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant;

OU

2. les dépenses du conseil scolaire au titre du PIPNPE en 2011-2012.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles et satisfaire aux exigences du programme selon la loi et le *Guide des éléments d'insertion professionnelle* du PIPNPE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

- Les conseils scolaires peuvent désormais employer leur financement au titre du PIPNPE afin d'offrir un soutien au personnel ayant deux années d'ancienneté en enseignement. Cette mesure fournit une aide aux enseignantes et aux enseignants qui ont besoin de plus d'une année de soutien pour devenir entièrement compétents. À noter que cette mesure vise uniquement le personnel qui le désire ou qui a besoin d'une telle mesure.
- Les conseils scolaires sont tenus d'inclure leur personnel suppléant à long terme débutant dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Aux fins du PIPNPE, une personne suppléante à long terme débutante se définit comme une suppléante ou un suppléant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui en est à sa première affectation à long terme, cette affectation étant d'au moins 97 jours d'école consécutifs, pour remplacer la même enseignante ou le même enseignant.
- Les conseils scolaires sont incités à inclure leur enseignantes et enseignants débutants de l'éducation permanente à plein temps dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Le personnel enseignant débutant de l'éducation permanente à plein temps désigne les enseignantes et enseignants agréés qui donnent deux cours secondaires donnant droit à des crédits par trimestre, et ce, pour quatre trimestres par année scolaire dans une école de jour pour adultes.

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour maison-école), y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers. Elle comporte sept allocations :

- Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût;
- Allocation pour le redressement en fonction des effectifs;
- Allocation au titre de l'optimisation des tournées;
- Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence;
- Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales;
- Redressement du financement pour le processus d'examen de l'efficacité et de l'efficience;
- Financement des transports pour le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants.

On prévoit que la Subvention pour le transport des élèves totalisera 844,7 millions de dollars en 2011-2012.

Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût

Cette allocation reconnaît une augmentation de 2 % des coûts associés à la prestation de services de transport.

$$\text{Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût} = \left[\frac{\text{Subvention pour le transport des élèves 2010 - 2011}}{\text{dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales 2010 - 2011}} \right] \times [0,02]$$

Les conseils scolaires ayant un déficit en transport en 2010-2011 recevront un redressement au titre de la mise à jour du coût.

Les conseils scolaires ayant un surplus en transport en 2010-2011 et un redressement au titre de la mise à jour du coût supérieur à ce surplus ne recevront que la différence entre ces deux montants.

Les conseils scolaires ayant un surplus en transport en 2010-2011 et un redressement au titre de la mise à jour du coût inférieur à ce surplus ne recevront pas ce redressement.

Aux fins du calcul du surplus ou du déficit à l'égard du transport pour la présente allocation :

- l'allocation versée au conseil scolaire correspond à la somme de la Subvention pour le transport des élèves et de la portion du transport de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage;
- est incluse toute dépense considérée par le Ministère comme se rapportant au transport dans son *Plan comptable uniforme** ;
- les états financiers de 2010-2011 seront employés.

Allocation pour le redressement en fonction des effectifs

Dans le cas des conseils scolaires dont les effectifs sont en hausse, le redressement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour le redressement en fonction des effectifs} = \left[\frac{\text{Subvention pour le transport des élèves 2010 - 2011}}{\text{Dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales 2010 - 2011}} \right] \times \left[\frac{\text{EQM des écoles de jour 2011 - 2012}}{\text{EQM des écoles de jour 2010 - 2011}} \right]$$

Pour ce qui est des conseils scolaires dont l'effectif est en baisse, le financement ne sera versé que pour 50 % de toute diminution de financement causée par la baisse des effectifs. Dans le cas des conseils scolaires dont l'effectif est en baisse, le redressement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour le redressement en fonction des effectifs} = \frac{\text{Subvention pour le transport des élèves 2010 - 2011}}{\text{Dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales 2010 - 2011}} \times \left[1 - \left(1 - \left(\frac{\text{EQM des écoles de jour 2011 - 2012}}{\text{EQM des écoles de jour 2010 - 2011}} \right) \right) \times 0,5 \right]$$

Allocation au titre de l'optimisation des tournées

Cette allocation tient compte du fait que les conseils scolaires sont capables de gagner en efficacité en recourant à la technologie et en optimisant la planification de leurs tournées grâce au modèle de prestation par consortium et à l'adoption des pratiques exemplaires recensées dans la Réforme du transport des élèves. À compter de l'année scolaire

* Le *Plan comptable uniforme* est accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/0405/index.html>.

2009-2010, un redressement à ce titre sera versé aux conseils scolaires n'ayant pas reçu de cote « élevée » dans la portion de l'examen de l'efficacité et de l'efficience (E et E) en transport visant les tournées et la technologie. La cote d'un conseil scolaire appartenant à plusieurs consortiums est fondée sur celle qui correspond à la majorité de ses dépenses.

$$\text{Allocation pour le volet} \\ \text{Efficience de la planification} \\ \text{des itinéraires} = \left[\frac{\text{Subvention pour le transport} \\ \text{des élèves 2010 - 2011}}{\text{Dépenses au titre du transport} \\ \text{pour les écoles provinciales} \\ \text{2010 - 2011}} \right] \times -0,01$$

Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence

En 2011-2012, le Ministère révisera le coût repère de l'essence pour reconnaître son prix de vente à 0,918 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et à 0,938 \$ pour ceux situés en région nordique. Il s'agit du « prix nominal ». Aux fins de l'Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence, le prix nominal est réduit de 2 % afin de tenir compte de la possibilité pour les exploitants de faire des achats en bloc ou à prix réduit. Il sera donc associé à un prix de détail de 0,936 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et de 0,957 \$ pour ceux situés en région nordique.

Les SBE fixeront une plage de 3 % de plus et de moins que le prix nominal ajusté. Si le prix du carburant, tel qu'il est affiché sur le site Web du ministère de l'Énergie et taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, est supérieur ou inférieur à cette plage au cours d'un mois donné de l'exercice, de septembre à juin, un redressement sera instauré. Les fluctuations mensuelles du prix du carburant à l'intérieur de cette plage n'entraîneront aucune modification de l'enveloppe versée. Le total net des redressements mensuels sera appliqué aux fonds versés deux fois l'an à chaque conseil scolaire au titre du transport des élèves. Il importe de souligner que le redressement peut aussi bien être positif que négatif.

Pour chaque mois de l'exercice, de septembre à juin, la variation du prix de l'essence est calculée d'après la formule suivante :

$$\frac{A / (1 + B) - C}{C}$$

où :

A = prix repère moyen du diesel dans le sud de l'Ontario pour le mois en cause, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie ou, s'il s'agit d'un conseil scolaire situé en région nordique, prix repère moyen du diesel dans le nord de l'Ontario, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie;

B = taux actuel de la TVH;

$C = 0,936$ \$ ou, pour les conseils scolaires situés en région nordique, $0,957$ \$.

Lorsque, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est supérieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D - 0,03) \times E \times 0,01$$

où :

$D =$ écart de prix de l'essence;

$E =$ allocation de transport pour 2010-2011 moins les dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2010-2011.

Lorsque, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est inférieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D + 0,03) \times E \times 0,01$$

où :

$D =$ écart de prix;

$E =$ allocation de transport pour 2010-2011 moins les dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2010-2011.

Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application

L'allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application est établie en fonction des dépenses déclarées par le conseil scolaire en 2011-2012, telles qu'elles ont été approuvées par le Ministère.

Donnant suite aux changements qui ont été instaurés en 2006-2007, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, desservi par le Conseil des écoles catholiques de langue française du Centre-Est, coordonnera le transport de tous les élèves qui fréquentent le Centre Jules-Léger. L'Ottawa-Carleton District School Board coordonnera le transport de tous les élèves inscrits à un programme en établissement dans une école provinciale ou une école d'application de langue anglaise. Le financement pour le transport des élèves correspondant à ces dépenses sera versé directement à ces deux conseils scolaires.

Les conseils scolaires qui fournissent un transport quotidien vers une école provinciale ou d'application de langue anglaise continueront de recevoir un remboursement en fonction des dépenses approuvées déclarées par le conseil scolaire.

Redressement du financement pour le processus d'examen de l'efficacité et de l'efficience

Dans le cadre de la réforme du transport des élèves, qui a commencé en 2006-2007, le Ministère a entrepris des examens de l'efficacité et de l'efficience (E et E) du fonctionnement, de la prestation de services et du redressement du financement des consortiums. À la fin de l'année 2010-2011, le Ministère avait achevé tous les examens initiaux et cinq examens de suivi.

En 2011-2012, il poursuivra les examens de suivi du consortium et redressera le financement en fonction des résultats.

Financement des transports pour le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants

Ce financement sera alloué aux conseils scolaires en fonction de l'approbation des demandes présentées au Ministère. Des précisions à ce sujet ont été communiquées dans les notes de service 2010: B13 et 2011: SB2.

Financement du transport pour les cours d'été

Du financement supplémentaire au titre du transport est inclus dans l'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe et de l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Pour des précisions, voir la section Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (voir la page [64](#)).

Redressement pour baisse des effectifs

Une grande partie des recettes des conseils scolaires repose sur l'effectif : s'il baisse, les revenus baisseront également. Conséquemment, lorsqu'il y a moins d'élèves, les conseils scolaires n'ont plus besoin d'autant de personnel enseignant et de personnel de soutien.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent toutefois être redressés facilement (par exemple : les dépenses pour les titulaires de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes). Par contre, d'autres dépenses sont plus difficiles ou plus lentes à modifier. Le Redressement pour baisse des effectifs (RBE) reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse des effectifs.

En 2011-2012, le RBE comporte trois éléments :

- l'élément « première année » - 40,2 millions de dollars;
- l'élément « deuxième année » - 18,7 millions de dollars;
- l'élément « troisième année » - 1,8 million de dollars.

Le RBE devrait se chiffrer à 60,7 millions de dollars en 2011-2012.

Détermination de l'élément « première année » pour 2011-2012

Lorsque l'EQM de 2011-2012 d'un conseil scolaire est inférieur à celui de 2010-2011, l'élément « première année » du RBE se fonde sur la différence entre les revenus calculés selon l'effectif de l'année en cours et les revenus prévus si l'effectif de l'année précédente est demeuré stable.

L'élément « première année » correspond à la formule suivante :

$$\max [0, A - B]$$

où

A = somme des facteurs de pondération des subventions ci-dessous, selon l'EQM de 2010-2011;

Facteur de pondération		Subventions (Repères 2011-2012 et EQM de 2010-2011)
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
100 %	x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
100 %	x	Montant par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 %	x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires
NOTE :		L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire. L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences de logiciels approuvés de gestion des biens, la Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires et le financement de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

B = somme des facteurs de pondération suivants, selon l'EQM de 2011-2012.

Facteur de pondération		Subventions (Repères 2011-2012 et EQM 2011-2012)
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
100 %	x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
100 %	x	Montant par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 %	x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires
NOTE :		L'Allocation VFLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire. L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences de logiciels et de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

Détermination de l'élément « deuxième année »

L'élément « deuxième année » correspond à 50 % de l'élément « première année » de 2010-2011 du conseil scolaire.

Détermination de l'élément « troisième année »

L'élément « troisième année » correspond à 5 % de l'élément « première année » de 2009-2010 du conseil scolaire.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires finance les frais d'administration et de gestion, tels que ceux des conseils scolaires et de leurs installations centrales, les frais relatifs au personnel et les dépenses des conseils scolaires, y compris celles qui sont liées aux agentes et agents de supervision et aux secrétaires.

Le financement comporte sept allocations* :

- Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires - 11,5 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision - 91,8 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Administration des conseils - 431 millions de dollars;
- Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable - 6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents - 3,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Multi-municipalités - 0,4 million de dollars;
- Allocation au titre du volet Vérification interne - 5,1 millions de dollars.

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires devrait totaliser 548,8 millions de dollars en 2011-2012.

La diminution du financement pour l'administration des conseils scolaires passera de 8,6 millions de dollars en 2010-2011 à un total de 15,4 millions de dollars en 2011-2012. Pour réaliser cette réduction supplémentaire de 6,8 millions, le Ministère diminuera les repères par élève dans l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et l'Allocation au titre du volet Administration des conseils, qui se traduira par une baisse totale de 21,8 millions de dollars en 2012-2013.

Le Ministère a convoqué un groupe de travail composé d'intervenants du domaine dont l'objectif sera d'élaborer et de mettre en place une nouvelle approche de financement pour l'administration des conseils scolaires, qui leur permettra de réaliser des économies tout en améliorant la transparence, l'efficacité et l'efficacités du financement.

* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires

L'Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires devrait totaliser 11,5 millions de dollars en 2011-2012.

Honoraires des conseillères et conseillers scolaires

Le Règlement de l'Ontario 357/06, *Allocations des membres des conseils scolaires*, fournit une formule qui établit les honoraires les plus élevés qu'un membre du conseil scolaire peut recevoir. Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., participation à des conférences).

Selon l'ancienne méthode de financement, le financement était calculé comme suit :

5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 \$	par conseil scolaire pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président

En 2006, le Ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul de la rémunération des conseillères et conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

Montant	Description
montant de base (5 900 \$) + montant pour la présence (1 200 \$) établi en fonction de la présence aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois exigée par la <i>Loi sur l'éducation</i>	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) comprenant les honoraires des conseillères/conseillers et le montant pour la présence
montant de base (5 000 \$) pour la présidente ou le président + montant de base de (2 500 \$) pour la vice-présidente ou le vice-président	par conseil scolaire, comme honoraires additionnels pour la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président
montant accordé en fonction de la distance (1 800 \$) pour les conseils scolaires ayant un territoire de plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00, <i>Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils</i>) – le financement est établi en fonction du déplacement pour participer à deux comités du conseil scolaire par mois exigé par la <i>Loi sur l'éducation</i> ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil scolaire par mois	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) pour le montant accordé en fonction de la distance

Montant	Description
montant accordé en fonction de l'effectif (1,75 \$ x EQM ÷ nombre de conseillères/conseiller autres que les conseillères/conseillers des Premières nations et les élèves conseillers; les conseillères/conseillers autochtones reçoivent un montant équivalent au montant fondé sur l'effectif que reçoivent les conseillères/conseillers non autochtones)	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires des conseillères et conseillers
montant accordé en fonction de l'effectif (0,05 \$ x EQM, selon un montant minimum de 500 \$ et un montant maximum de 5 000 \$)	par conseil scolaire comme honoraires additionnels pour la présidente ou le président
montant accordé en fonction de l'effectif (0,025 \$ x EQM, selon un montant minimum de 250 \$ et un montant maximum de 2 500 \$)	par conseil scolaire comme honoraires additionnels pour la vice-présidente ou le vice-président
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) pour les déplacements, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Le Ministère finance la totalité des honoraires des conseillères et conseillers scolaire , calculés selon l'ancienne méthode, plus 50 % de l'écart entre la nouvelle et l'ancienne méthode de calcul des honoraires des conseillères et conseillers. Les conseils scolaires sont responsables de tous les coûts additionnels.

Honoraires des élèves conseillers

Le Règlement de l'Ontario 7/07, *Élèves conseillers*, complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la *Loi sur l'Éducation*. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins un et au plus trois élèves conseillers. Les conseils scolaires paient des honoraires de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et donnent aux élèves conseillers le même accès au remboursement des frais qu'aux autres conseillères et conseillers.

Pour aider les conseils scolaires, le Ministère fournira, dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :

1 250 \$	par élève conseiller pour les honoraires des conseillers en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil scolaire
5 000 \$	par élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Cette approche est conforme aux dispositions actuelles visant les autres conseillères et conseillers scolaires, selon lesquelles le Ministère finance 50 % du coût supplémentaire de leurs honoraires.

Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision

Le financement prévu de 91,8 millions de dollars en 2011-2012 repose sur les coûts correspondant à une directrice ou directeur de l'éducation par conseil scolaire et à un certain nombre d'agentes ou agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil scolaire. Cette allocation vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ces membres du personnel. Elle tient également compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils scolaires en utilisant leur Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique et l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Des fonds sont aussi octroyés par le volet du Redressement pour l'administration des immobilisations, qui tient compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer les conseils scolaires en gérant leurs projets d'immobilisations. Le Redressement pour l'administration des immobilisations est un ajustement transitoire des frais administratifs liés aux immobilisations. Il a été préalablement calculé à 1 % de l'Allocation pour les nouvelles places.

L'allocation totale pour le volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision est calculée de la façon suivante :

Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision	2011-2012
Montant de base	559 994 \$
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	13,77 \$
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	20,11 \$
Montant par élève pour le reste des élèves	27,66 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux)	2,17 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %

En 2011-2012, le Ministère diminuera le financement pour l'administration des conseils scolaires en réduisant les repères par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires de 1,54 %.

Allocation au titre du volet Administration des conseils

Cette allocation finance les fonctions administratives des conseils scolaires et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Comme pour l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, l'Allocation au titre du volet Administration des conseils tient compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils scolaires. Cette allocation couvre les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur de l'éducation et des agentes ou agents de supervision et devrait se chiffrer à 431 millions de dollars en 2011-2012.

Les cotisations aux organismes d'intervenants, y compris les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers, sont également financées à même l'Allocation au titre du volet Administration des conseils.

Ce financement aidera également les conseils scolaires ayant un faible effectif à s'assurer que leurs ressources et leur capacité d'administration ne sont pas compromises par la diminution de l'effectif.

En 2011-2012, le Ministère réduira de 1,54 % les repères par élève de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils. Cette réduction de 1,54 % sera appliquée après avoir calculé la majoration de 3 % sur les repères salariales du montant par élève.

Volet Administration des conseils	2011-2012
Montant de base	99 511 \$
Montant de base (par conseil scolaire dont l'EQM est inférieur à 26 000)	214 066 \$
Montant par élève	208,06 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux)	11,94 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %

Aux fins du calcul du financement, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil scolaire (de la maternelle à la 12^e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable

L'Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable aide les conseils scolaires à financer la préparation des rapports financiers et leur reddition au Ministère en vue de mettre en œuvre les principes comptables généralement reconnus prescrits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Depuis 2005-2006, le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la collecte, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de rapprochement. Conséquemment, de nouvelles exigences de déclaration sont imposées aux conseils scolaires, notamment :

- un nouveau cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice du gouvernement;
- l'exigence pour les conseils scolaires d'assurer un suivi des investissements dans les immobilisations corporelles (terres et bâtiments) et de présenter un rapport au Ministère;
- la mise en œuvre future de l'entière comptabilisation des immobilisations dans les états financiers des conseils scolaires.

Pour 2011-2012, le financement aux fins du Projet d'analyse du périmètre comptable devrait s'élever à 6 millions de dollars. La méthode d'allocation est la même que celle utilisée en 2007-2008 :

Projet d'analyse du périmètre comptable	2011-2012
Montant de base par conseil scolaire	53 516,00 \$
Montant par élève	1,12 \$

Volet Financement de la participation des parents

Depuis 2005-2006, le gouvernement de l'Ontario verse du financement aux conseils scolaires pour les aider à mettre sur pied un vaste éventail de politiques, de programmes, de stratégies et de projets visant à gagner la participation des parents. Le Ministère a alloué 3,0 millions de dollars par année à cet effet, selon la formule suivante :

$$5\,000 \$ + 0,17 \$ \text{ par élève pour le comité de participation des parents du conseil} + 500 \$ \text{ par conseil d'écoles}$$

En outre, une école combinée comptant plus de 300 élèves de palier élémentaire et plus de 500 de palier secondaire se verra attribuer un montant supplémentaire de 500 \$.

Allocation au titre du volet Multi-municipalités

L'Allocation au titre du volet Multi-municipalités tient compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Les conseils scolaires engagent des frais administratifs lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux, notamment les services policiers et les sociétés d'aide à l'enfance.

En 2011-2012, l'Allocation au titre du volet Multi-municipalités devrait totaliser 0,4 million de dollars.

Un financement supplémentaire est accordé au conseil scolaire dont le territoire compte 30 municipalités ou plus.

Allocation par municipalité	
Nombre de municipalités sur le territoire d'un conseil scolaire	
Moins de 30	0 \$
De 30 à 49	$(n - 29) \times 500 \$$
De 50 à 99	$[(n-49) \times 750 \$] + 10\,000 \$$
100 et plus	$[(n - 99) \times 1\,000 \$] + 47\,500 \$$

NOTE : « n » est le nombre de municipalités.

Allocation au titre du volet Vérification interne

Le gouvernement aide les conseils scolaires à accroître leur transparence et leur responsabilité sur le plan financier.

Ce financement servira à aider les équipes qui procèdent à des vérifications régionales suivant un modèle dans le cadre duquel tous les conseils scolaires en Ontario sont répartis en huit régions selon leur emplacement géographique. Chaque région est encadrée par une équipe de vérification interne régionale. Ce modèle vise le partage des pratiques exemplaires dans le cadre d'activités de vérification interne et de gestion du risque et la distribution efficiente et équitable des ressources dans le secteur. Chacune des huit régions compte un conseil scolaire hôte chargé de surveiller les exigences administratives de l'équipe de vérification interne régionale au nom des autres conseils de la région. Le financement des activités de vérification interne est fourni aux huit conseils scolaires hôtes.

Le financement de 5,1 millions de dollars sert à favoriser la tenue d'activités internes de vérification dans chaque région et l'exécution des éléments suivants :

Éléments de l'Allocation au titre du volet Vérification interne

Financement du salaire et des avantages sociaux du personnel de l'équipe de vérification interne régionale

- a) 257 500 \$ par région
- b) $\left(\frac{\text{Total des recettes de la région}}{\text{Total des recettes de la province}} \right) \times 2\,317\,500 \$$

Financement des autres dépenses (y compris les frais de déplacement et les coûts non salariaux)

- b) $\left(\frac{\text{Superficie totale de la région (km}^2\text{)}}{\text{Superficie total de la province (km}^2\text{)}} \right) \times 750\,000 \$$

Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

La Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires comprend deux volets principaux :

- L'Allocation pour le fonctionnement des écoles – 1 961,3 millions de dollars;
- L'Allocation pour la réfection des écoles – 299,5 millions de dollars.

La somme totale prévue pour la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires en 2011-2012 est de 2,26 milliards de dollars.

Allocation pour le fonctionnement des écoles

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles couvre les frais de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage). Elle est constituée par la somme des cinq volets suivants :

- Fonctionnement de l'école d'attache (en fonction d'une Somme par élève) – 1 692,9 millions de dollars;
- Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles – 237,1 millions de dollars;
- Utilisation communautaire des installations scolaires – 28,1 millions de dollars;
- Redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des actifs et frais connexes – 1,2 million de dollars.
- Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires – 0,1 million de dollars.
- Allocation au titre du volet Établissements - Article 23 – 1,8 million de dollars.

Il y aura une augmentation de 2 % aux repères qui ne sont pas liés au personnel et une augmentation supplémentaire de 2 % pour aider les conseils à gérer la hausse des coûts d'électricité en 2011–2012. Le Ministère augmentera également l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires de 0,6 million de dollars.

Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2011-2012 sera de 1,96 milliard de dollars.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes/ autres programmes
Effectif	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, et de la 1 ^{re} à la 8 ^e année	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la 9 ^e à la 12 ^e année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves âgés d'au moins 21 ans, plus l'« effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance), et incluant celles inscrites à des programmes d'été au secondaire. Les milieux approuvés de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont traités comme de la formation continue.
Capacité sur place (CSP)	À la lumière du <i>Rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves</i> (août 1998), le Ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S.O.
Repère de superficie requise par élève	9,70 m ² (104,4 pieds carrés)	12,07 m ² (130 pieds carrés)	9,29 m ² (100 pieds carrés)

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes/ autres programmes
	<p>Le repère de superficie requise par élève fournit l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer une prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires.</p> <p>Il fournit aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).</p>		<p>Le repère de superficie requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est moins élevé que celui prévu pour le palier secondaire, car aucun espace n'est nécessaire pour les programmes associés aux besoins particuliers.</p>
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers.		
Coût repère pour le fonctionnement	76,44 \$ le m ² (6,97 \$ le pied carré)		

Modifications au coût repère pour le fonctionnement en 2011-2012

Pour aider les conseils scolaires à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (gaz naturel, électricité) et des assurances, le gouvernement versera en 2011-2012 la somme de 14,4 millions de dollars, soit une augmentation de 2 % du coût repère de fonctionnement des écoles, une fois la portion s'appliquant au personnel retranchée.

En outre, des fonds supplémentaires de 4,1 millions de dollars aideront les écoles à gérer les augmentations prévues des coûts d'électricité.

En conformité avec les ententes-cadres provinciales, la portion des salaires et avantages sociaux du coût repère pour le fonctionnement a connu une augmentation de 3 %.

Fonctionnement des écoles d'attache

Le montant prévu pour le fonctionnement des écoles d'attache en 2011-2012 est de 1,69 milliard de dollars, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Fonctionnement des écoles d'attache} = \text{Effectif} \times \text{Repère de superficie requise par élève} \times \text{FRSSE} \times \text{Coût repère pour le fonctionnement}$$

Les facteurs qui servent à déterminer le montant pour le fonctionnement des écoles d'attache pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus (page [102](#)).

Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles

En plus du fonctionnement des écoles d'attache, les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire pour leurs écoles qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles sert à rembourser les coûts de nettoyage et d'entretien de certains locaux des écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, c'est-à-dire que son effectif est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à la capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire du fonctionnement; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour le fonctionnement des écoles d'attache.

En 2011-2012, le financement complémentaire pour le fonctionnement devrait totaliser 237,1 millions de dollars. Il comporte trois volets :

- Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles;
- Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles ayant besoin d'aide ou des écoles rurales;
- Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles éloignées.

Modification du montant de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles

Le financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles est réduit à 15 % en 2011-2012. Les écoles ayant besoin d'aide ou les écoles rurales ne sont pas touchées par cette mesure.

Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles éloignées est progressivement éliminé sur une période de trois ans, à compter de 2010-2011, en même temps que les derniers volets de l'Allocation pour les écoles éloignées. Le financement sera réduit de deux tiers en 2011-2012.

Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles

En 2011-2012, le montant de base de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles devrait totaliser 174,5 millions de dollars et permettre de financer jusqu'à 15 % de la capacité excédentaire. Toutes les écoles qui ont ouvert leurs portes avant 2009-2010 et qui n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures avant 2009-2010 ou ultérieurement et qui affichent une capacité excédentaire sont admissibles au montant de base de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles. Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou fait l'objet de rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement pour 2011-2012.

Pour une école dont l'effectif quotidien moyen est inférieur à la capacité (école sous-utilisée) :

$$\text{Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles} = \min\left(15\%, 1 - \frac{EQM}{CSP}\right) \times CSP \times \frac{\text{Repère superficie requise par élève}}{\text{Repère superficie requise par élève}} \times FRSSE \times \frac{\text{Coût repère pour le fonctionnement}}{\text{Coût repère pour le fonctionnement}}$$

Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles ayant besoin d'aide ou des écoles rurales

En 2011-2012, ce volet de financement devrait totaliser 61,9 millions de dollars.

Les écoles considérées comme ayant besoin d'aide sous le régime de l'allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (voir page [58](#)) ou comme rurales reçoivent un financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles.

Une école qui n'est pas considérée comme ayant besoin d'aide est réputée « rurale » si elle répond au moins à l'un des critères suivants :

- au 31 octobre 2011, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0);
- l'école figure à la liste des écoles rurales établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires.

Ce montant additionnel de financement complémentaire combiné à d'autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettra d'assurer aux écoles rurales ou ayant besoin d'aide un financement à 100 % de leur capacité.

$$\text{Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles} = \min\left(100\%, 1 - \frac{EQM}{CSP}\right) \times CSP \times \frac{\text{Repère de superficie requise par élève}}{\text{Repère de superficie requise par élève}} \times FRSSE \times \frac{\text{Coût repère pour le fonctionnement}}{\text{Coût repère pour le fonctionnement}} \times \frac{\text{Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles}}{\text{Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles}}$$

Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou effectué des rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement pour 2011-2012.

Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles éloignées

En 2011-2012, ce volet de financement devrait totaliser 0,7 million de dollars.

En plus du financement complémentaire de base, les écoles considérées comme « éloignées » reçoivent le financement complémentaire accru pour le fonctionnement. Ce volet, calculé en 2003-2004, demeure bloqué au même niveau sans qu'on l'ajuste aux variations d'effectifs et de repères. Il a cependant été ajusté pour tenir compte des écoles créées ou fermées depuis 2003-2004.

L'année 2011-2012 est la deuxième année de la phase d'élimination progressive triennale de l'Allocation pour les écoles éloignées. Le financement est réduit de deux tiers.

Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

Cette source de financement permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

Pour 2011-2012, les fonds affectés à l'allocation de ce volet devraient totaliser 28,1 millions de dollars.

Les sommes attribuées à chaque conseil scolaire pour l'utilisation communautaire des installations scolaires sont fournies dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Modifications à l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires en 2011-2012

Pour 2011-2012, les fonds affectés à ce volet seront augmentés de 0,6 million de dollars pour couvrir les pressions exercées par l'inflation (main-d'œuvre et énergie).

Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes

En 2011-2012, cette allocation devrait totaliser 1,2 million de dollars.

Les conseils scolaires reçoivent aussi des fonds pour compenser le coût des redevances d'utilisation et des frais connexes d'un logiciel approuvé de gestion des actifs. Ce logiciel permet aux conseils scolaires d'élaborer et d'implanter des programmes efficaces de réfection pour leurs écoles, et de consigner les altérations qu'elles subissent au fil du temps* .

L'allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires

En 2011-2012, une somme de 100 000 \$ est affectée aux anciennes administrations scolaires de collectivités éloignées pour continuer à financer les contrats de location-acquisition.

* Source : Note de service 2004: B7, http://bmemos.edu.gov.on.ca/B_Memos_2004FR.html

Allocation au titre du volet Établissements - Article 23

En 2011–2012, une somme de 1,8 million est affectée à l'Allocation au titre du volet Établissements pour offrir des programmes d'éducation aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire dans les établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement (voir la page [38](#)).

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles vise à financer leurs réparations et rénovations. Elle est constituée de trois volets :

- volet Financement de base pour la réfection des écoles – 216,2 millions de dollars;
- volet Financement complémentaire pour la réfection des écoles – 32,5 millions de dollars;
- volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté - 50,8 millions de dollars.

En 2011-2012, le montant de cette allocation devrait atteindre 299,5 millions de dollars.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des Adultes / autres programmes
Effectif	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, et de la 1 ^{re} à la 8 ^e année	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la 9 ^e à la 12 ^e année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves âgés d'au moins 21 ans, plus l'« effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance), et incluant celles inscrites à des programmes d'été au secondaire. Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de la formation continue.
Capacité sur place (CSP)	À la lumière du <i>Rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves</i> (août 1998), le ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des Adultes / autres programmes
Repère de superficie requise par élève	9,70 m ² (104,4 pieds carrés)	12,07 m ² (130 pieds carrés)	9,29 m ² (100 pieds carrés)
	<p>Le repère de superficie requise par élève fournit l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires.</p> <p>Il fournit aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).</p>		<p>Le repère de superficie requise pour l'éducation aux adultes et les autres programmes est inférieur à celui qui est prévu pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.</p>
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	<p>Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers.</p> <p>Le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles de chaque conseil scolaire est décrit dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires</i>.</p>		
Repère au titre des coûts de réfection	<p>La moyenne pondérée des frais de réfection pour chaque conseil scolaire est de 7,03 \$ le m² et de 10,54 \$ le m² (0,65 \$ et 0,98 \$ le pied carré), la pondération reflétant l'ensemble des écoles de moins et de plus de 20 ans, respectivement.</p> <p>Le pourcentage des écoles élémentaires et secondaires de moins et de plus de 20 ans dans chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires</i>.</p>		
Facteur de redressement géographique (FRG) (2005)	<p>Un facteur de redressement géographique est appliqué à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte des variations dans les coûts de construction dans les différentes régions de la province. Ces facteurs ont été mis à jour en 2005.</p> <p>Le facteur de redressement géographique de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires</i>.</p>		

Volet Financement de base pour la réfection des écoles

Le montant prévu pour la réfection des écoles d'attache est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Réfection des écoles d'attache} = \text{Effectif} \times \text{Repère de superficie requise par élève} \times \text{FRSSE} \times \text{Coût de réfection} \times \text{Facteur de redressement géographique}$$

Les facteurs qui servent à autoriser la réfection des écoles d'attache pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus (page [108](#)).

Volet Financement complémentaire pour la réfection des écoles

Les coûts de réfection des écoles d'attache sont calculés en fonction de l'effectif et ne tiennent pas compte de la capacité excédentaire d'écoles en particulier. Le financement complémentaire pour la réfection des écoles sert à rembourser les coûts de réparation et de rénovation de certains locaux d'écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Le financement complémentaire pour la réfection des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, c'est-à-dire lorsque l'effectif quotidien moyen est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à la capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour la réfection des écoles d'attache.

Le financement complémentaire devrait totaliser 32,5 millions de dollars. Il comporte trois volets :

- Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles;
- Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles éloignées ayant besoin d'aide ou les écoles rurales;
- Financement complémentaire pour la réfection des écoles éloignées.

Modifications au financement complémentaire pour la réfection des écoles en 2011–2012

Le financement complémentaire de base pour la réfection des écoles a été réduit à 15 % en 2011-2012. Les écoles ayant besoin d'aide ou les écoles rurales ne sont pas touchées par cette mesure.

Le financement complémentaire pour la réfection des écoles est réduit de deux tiers en 2011-2012.

Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles

En 2011-2012, le financement complémentaire de base pour la réfection des écoles devrait totaliser 23,2 millions de dollars et permettre de financer jusqu'à 15 % de la capacité excédentaire. Toutes les écoles qui ont ouvert leurs portes avant 2009-2010 et qui n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures avant 2009-2010 ou ultérieurement et qui affichent une capacité excédentaire sont admissibles au financement complémentaire de base pour la réfection des écoles. Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou fait l'objet de rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement pour 2011-2012.

$$\text{Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles} = \left(15\%, 1 - \frac{EQM}{CSP} \right) \times CSP \times \text{Repère de superficie requise par élève} \times FRSSE \times \text{Coût repère pour la réfection} \times FRG$$

Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles ayant besoin d'aide ou les écoles rurales

En 2011-2012, ce volet de financement devrait totaliser 4,9 millions de dollars pour les écoles rurales et 4,3 millions de dollars pour les écoles ayant besoin d'aide (9,2 millions de dollars).

Les écoles considérées comme « ayant besoin d'aide » aux fins du volet Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (voir page 58) ou comme « rurales » recevront un financement complémentaire accru pour la réfection des écoles.

Une école qui n'est pas considérée comme ayant besoin d'aide est réputée « rurale » si elle répond au moins à l'un des critères suivants :

- au 31 octobre 2011, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0);
- l'école figure à la liste des écoles rurales établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires.

$$\text{Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles} = \min \left(100\%, 1 - \frac{EQM}{CSP} \right) \times CSP \times \text{Repère de superficie requise par élève} \times FRSSE \times \text{Coût repère pour la réfection} \times FRG \times \text{Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles}$$

Ce financement complémentaire accru combiné à d'autres volets de l'Allocation pour la réfection des écoles permettra d'assurer aux écoles rurales ou ayant besoin d'aide un financement à 100 % de leur capacité.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes et n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour 2011-2012.

Financement complémentaire pour la réfection des écoles éloignées

En 2011-2012, ce volet de financement devrait totaliser 124 729 \$.

En plus du financement complémentaire de base, les écoles considérées comme « éloignées » reçoivent le financement complémentaire accru pour la réfection. Ce volet, calculé en 2003-2004, demeure bloqué au même niveau sans qu'on l'ajuste aux variations d'effectifs et de repères. Il a cependant été ajusté pour tenir compte des écoles créées ou fermées depuis 2003-2004.

Le financement complémentaire pour la réfection des écoles éloignées est progressivement éliminé sur une période de trois ans, à compter de 2010-2011, en même temps que les derniers volets de l'Allocation pour les écoles éloignées : 2011-2012 sera la deuxième année de cette phase d'élimination.

Volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté

En 2011-2012, le montant de cette allocation devrait totaliser 50,8 millions de dollars. Ces fonds sont versés annuellement aux conseils scolaires.

L'allocation de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

À la lumière de la baisse des effectifs, le Ministère a examiné la méthode de financement des programmes d'immobilisations existants et l'efficacité de l'ancien modèle de financement pour les nouvelles places. Il s'ensuit que depuis 2010-2011, un certain nombre de modifications ont été introduites.

Élimination du modèle de financement pour les nouvelles places

Le modèle de financement pour les nouvelles places a été créé pour fournir aux conseils scolaires dont l'effectif était en forte croissance les fonds nécessaires pour construire de nouvelles écoles ou agrandissements lorsque la capacité maximale des écoles d'un palier excédait son effectif quotidien moyen (EQM) total. Ce modèle de financement, qui variait en fonction de l'effectif, mettait le conseil scolaire au risque de se retrouver nez à nez avec une dette non soutenue si son effectif s'avérait moindre que prévu. Même si l'Allocation pour les nouvelles places permettait à un petit nombre de conseils scolaires de construire de nouvelles écoles, pour la plupart d'entre eux, elle ne servait qu'à rembourser la dette d'immobilisations existante.

En raison des limites du modèle de financement pour les nouvelles places dans une conjoncture de baisse des effectifs, le modèle est remplacé par une subvention d'aide au remboursement des dettes qui ne varie pas en fonction de l'effectif. Celle-ci couvre les dépenses admissibles des programmes suivants :

- Allocation pour les nouvelles places : Un financement accordé aux conseils scolaires pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements. Les fonds ont été mis à la disposition des conseils scolaires lorsque leur EQM total pour un unique palier était supérieur à la capacité totale de nouvelles places dans les écoles de ce palier.
- Allocations fixes pour les nouvelles places : visent les approbations de financement pour des contraintes dues à l'effectif, le redressement immobilier transitoire de 2005, les écoles aux coûts de réparation prohibitifs (CRP), le Redressement temporaire des immobilisations pour les conseils de langue française et le programme Meilleur départ.

Le modèle de financement des nouvelles places a été éliminé à la faveur d'une subvention unique tenant compte de toutes les dettes d'immobilisations existantes soutenues par les programmes d'immobilisations pour les nouvelles places en vigueur au 31 août 2010. Cette subvention sera versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs actuels titres d'emprunts en immobilisations.

En 2010-2011, le Ministère a protégé le financement d'un petit nombre de conseils scolaires qui disposaient encore d'une marge de manœuvre suffisante pour construire au moins une nouvelle école. Cette marge, estimée à 272 millions de dollars, a été

déterminée à l'aide de l'information contenue dans le modèle d'analyse financière des immobilisations et les autorisations de virements des réserves émis aux conseils. Maintenant, le Ministère reconnaît et soutient toutes les dépenses engagées par les conseils scolaires dans les limites de leur marge de manœuvre respective sous le régime de l'Allocation pour les nouvelles places.

Initiative Lieux propices à l'apprentissage

L'initiative Lieux propices à l'apprentissage a également été éliminée à la faveur d'une subvention unique tenant compte de toutes les dettes d'immobilisations existantes au 31 août 2010, qui ont été soutenues par les programmes d'immobilisations dans le cadre de l'initiative. Cette subvention sera versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs actuels titres d'emprunts en immobilisations.

Le Ministère reconnaît et soutient toutes les dépenses que les conseils scolaires engageront dans les limites de leur marge de manœuvre résiduelle pour les dépenses approuvées qui étaient antérieurement couvertes par les volets suivants de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage :

- Les phases de réfection 1 à 4 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage : Des fonds sont accordés pour répondre aux besoins prioritaires et urgents en matière de réfection d'écoles dans toute la province.
- Réduction de l'effectif des classes au primaire : Des fonds sont accordés aux conseils scolaires aux fins des salles de classe supplémentaires nécessaires pour accueillir des classes comptant moins d'élèves au primaire.
- Écoles des quartiers à forte croissance : Des fonds sont versés aux conseils scolaires qui ont besoin d'écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels et pour lesquels l'Allocation pour les nouvelles places ne suffisait pas.
- Redressement immobilier transitoire : Un financement quadriennal est accordé à partir de 2006-2007 aux conseils scolaires de langue française dont l'effectif augmente, pour répondre à leurs besoins en immobilisations dans des régions où il n'y a pas de locaux permanents.
- Coûts de réparation prohibitifs : Des fonds sont accordés pour financer des travaux de construction visant à réparer ou à remplacer des écoles en mauvais état.
- Programme d'immobilisations prioritaires : Des fonds sont accordés pour les projets que les conseils scolaires ont désignés comme prioritaires dans leurs demandes de financement soumises. Le financement des immobilisations que le Ministère a alloué en 2010-2011 en fait partie.

Réserves pour le remboursement de la dette engagée pour les installations destinées aux élèves

Étant donné que le Ministère soutiendra les dettes d'immobilisations existantes et se rapportant aux dépenses admissibles sous le régime de l'Allocation pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, il recouvrera des conseils scolaires les réserves de l'Allocation pour les nouvelles places au 31 août 2010. Les montants seront déduits des futures allocations à long terme de l'Office ontarien de financement au titre des dépenses de programme qui sont soutenues par l'Allocation pour

les nouvelles places et l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, ou des fonds que le Ministère affectera aux paiements liés aux immobilisations.

Dépenses d'immobilisations avant 1998

Conformément à l'approche de reconnaissance de la dette en immobilisations de l'Allocation pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, une subvention ponctuelle a été accordée en reconnaissance de toutes les dettes d'immobilisations approuvées avant 1998 et existantes au 31 août 2010. Cette subvention sera versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs titres d'emprunts en immobilisations actuels.

Aucune modification ne sera apportée au financement existant et au mécanisme de flux de trésorerie pour la dette sans financement permanent et dont le « 55 School Board Trust » a assuré le refinancement.

Reconnaissance de la dette à long terme

Le Ministère continuera à travailler en partenariat avec l'Office ontarien de financement (OOF) afin d'élaborer un mécanisme permettant d'assurer le financement à long terme des coûts de construction entrepris dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. De plus, l'OOF financera toute dette non-financée en permanence et toute dette nécessitant un refinancement quant aux nouvelles places. Les conseils scolaires recevront du Ministère un flux de trésorerie leur permettant d'assurer le remboursement annuel de leur dette.

Financement à court terme

Pour les projets en cours, les conseils scolaires se verront rembourser les intérêts qu'ils auront payés sur leurs emprunts à court terme.

- Pour 2011-2012, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds de leurs réserves internes, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux annuel de 1 %.
- Pour 2011-2012, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds à l'externe, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois plus 75 points de base.

Financement à long terme

Pour les projets soutenus par l'Allocation pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, les conseils scolaires recevront un financement permettant d'assurer le paiement des intérêts sur leurs dettes d'immobilisations à long terme.

Les conseils scolaires peuvent obtenir un financement à long terme pour les projets non-financés en permanence qui sont soutenus par l'Allocation pour les nouvelles places et

l'initiative Lieux propices à l'apprentissage et qui, selon le modèle d'affectation des subventions d'immobilisations et les procédés de vérification spécifiés réalisés à l'automne 2010, sont soutenus par le Ministère. Lorsque le montant du financement à long terme aura été établi, le Ministère versera le montant réel du principal et des intérêts couvrant les frais de financement.

Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants

En octobre 2009, le gouvernement a annoncé la mise en place par étapes d'un programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants pour les enfants âgés de quatre et cinq ans. Pour contribuer à la mise en œuvre de la première des trois phases de ce programme, le Ministère a accordé 450 millions de dollars au financement des immobilisations.

Les principaux besoins en immobilisation des écoles sont analysés par le personnel des conseils et du Ministère, école par école. Le financement est accordé en fonction du nombre d'agrandissements ou de rénovations majeures dont un conseil a besoin d'entreprendre pour offrir le Programme.

Le Ministère continuera d'allouer aux conseils scolaires des fonds d'immobilisations complémentaires pour les projets d'immobilisations, tels que des projets d'agrandissements ou de rénovations nécessaires à la prestation du Programme.

Les conseils scolaires recevront également du financement dans le cadre de l'Allocation pour les premiers aménagements et les rénovations mineures pour répondre à leurs besoins mineurs en immobilisations liés au Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, soit 10 000 \$ par salle de classe servant à la prestation du Programme.

À partir de 2011–2012, les conseils scolaires pourront dépenser jusqu'à 5 % du total de leurs fonds d'immobilisations au titre du Programme en tant que dépenses de fonctionnement pour la location ou le déplacement d'installations temporaire (p. ex., classes mobiles, modules de classes mobiles, bâtiments préfabriqués). Cependant, les conseils scolaires ne pourront, au cours d'une même année, dépenser plus de 2,5 % du total de leurs fonds d'immobilisations au titre du Programme, ou 50 000 \$, le plus élevé de ces montants étant retenu, pour ne pas dépasser leur Allocation pour les installations temporaire. Ce changement donnera une plus grande souplesse aux conseils scolaires pour répondre aux besoins en immobilisations pour offrir le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants.

Nouveau financement des immobilisations en 2011-2012

Au cours des trois prochaines années, les conseils scolaires pourront bénéficier d'un financement des immobilisations pluriannuel limité. Le Montant pour les installations temporaire et le Montant pour l'amélioration de l'état des écoles sont déterminées dans les SBE 2011–2012.

Montant pour les installations d'accueil temporaire

Le Ministère a introduit une nouvelle allocation en 2010–2011 pour couvrir les coûts annuels estimés des installations temporaires relevant anciennement de la Subvention pour les nouvelles places des conseils scolaires. En 2011–2012, le Ministère maintient cette approche de financement jusqu'à un financement maximal de 40 millions de dollars, et l'étend à d'autres conseils. Ce montant peut être utilisé pour le déplacement, la location ou l'achat de classe mobiles ainsi que pour la location de locaux d'enseignement permanents.

Montant pour l'amélioration de l'état des écoles

Le Montant pour l'amélioration de l'état des écoles prévoit un total de 150 millions de dollars en 2011-2012 pour répondre aux besoins de réfection des écoles des conseils scolaires. Le financement est alloué aux conseils scolaires principalement en fonction de leur nombre d'écoles, dont sont exclues celles construites depuis 2007 ou qui ont déjà reçu du financement du Ministère pour des travaux de rénovation majeurs ou pour être remplacées. Ces fonds doivent être utilisés pour les dépenses qui répondent aux exigences de capitalisation.

Procédures de reddition de comptes en matière d'immobilisations

Le Ministère a mis en place de nouvelles mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations qui sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2009. Ces mesures s'appliquent à tous les nouveaux projets d'immobilisations que les conseils scolaires entreprennent pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements, ou pour d'importants travaux de réfections d'une école. Les mesures découlent de certaines conclusions préliminaires du Comité d'experts en matière de normes d'immobilisations scolaires.

Étape d'approbation 1 – avant-projet

Modèle de superficie des installations

Les conseils scolaires doivent remplir le modèle de superficie des installations comme première étape d'approbation pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements ou de réfections importantes, dont le coût s'élève à plus de 50 % de la valeur actuelle de l'école. Avant de retenir les services d'un architecte, le conseil scolaire doit faire approuver son modèle par le Ministère.

Les modèles de superficie des installations ont été mis au point pour permettre d'intégrer des éléments pédagogiques et opérationnels et de calculer la superficie approximative, en pieds carrés, des nouvelles écoles élémentaires et secondaires. Les modèles ont été conçus par les responsables de conseils scolaires pour montrer comment répondre aux besoins d'un conseil scolaire dans les limites des repères de superficie du Ministère, et pour aider les conseils scolaires à évaluer les modifications éventuelles à la superficie en pieds carrés dans leurs installations, si nécessaire.

Les modèles de superficie des installations se trouvent sur le site Web suivant :
http://faab.edu.gov.on.ca/CapitalPrograms_FR.htm.

Désignation d'un gestionnaire de projet

Les conseils scolaires sont tenus de désigner un gestionnaire de projet (soit un membre de leur personnel ou une ressource externe) pour chaque projet d'immobilisations. Le gestionnaire de projet supervisera tous les aspects du projet, y compris le budget et les échéances, et veillera à la mise en place de processus pour traiter des éléments tels que les ordres de modifications et autres approbations internes. Le gestionnaire de projet servira également de point de liaison entre le conseil scolaire et le Ministère pendant toute la durée du projet.

Étape d'approbation 2 - présoumission

Consultant indépendant spécialiste des coûts

Le Ministère exige également que le conseil scolaire retienne les services d'un consultant indépendant spécialiste des coûts. Le rôle de ce consultant consiste à examiner la conception, à fournir une analyse et des conseils objectifs sur l'établissement des coûts, et à présenter dans un rapport au conseil scolaire les options relatives à la dépense en immobilisations proposée qui respectent le budget approuvé, et ce, avant tout appel d'offres. Le Ministère exigera qu'un cadre supérieur du conseil scolaire lui confirme par lettre que les prévisions de dépenses du projet établies par le consultant respectent les limites budgétaires, dans le cadre de la demande d'autorisation de procéder au projet (autrefois appelée Transferts de réserves en capital) présentée par le conseil scolaire.

Autorisation de procéder aux projets d'immobilisations (autrefois appelée Transferts de réserves en capital)

Depuis le 12 juin 2006, tout projet financé à même les programmes d'immobilisations est soumis à l'approbation du Ministère. Par suite de cette exigence, les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation ministérielle avant de lancer un appel d'offres pour un projet d'immobilisations. Cette mesure a été mise en œuvre afin de veiller à ce que les conseils scolaires aient les ressources financières nécessaires pour mener à bien leurs projets. Cette exigence d'approbation avant de procéder à des projets d'immobilisations est maintenue.

Sont exclus de cette exigence les projets d'immobilisations du Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants de moins 250 000 \$. Cette exemption ne s'applique qu'aux projets autonomes de ce Programme, dont l'estimation des coûts doit être envoyée au Ministère.

Étape d'approbation 3 - soumission complémentaire

Si le montant de l'appel d'offres pour le projet d'immobilisations est conforme à celui de la présoumission approuvée, le conseil scolaire peut accepter l'offre. Par contre, si comme il arrive souvent, le montant de l'appel d'offres pour le projet d'immobilisations est plus élevé, le conseil scolaire sera tenu, avant de pouvoir octroyer le contrat, de trouver une source de financement pour couvrir la différence de coûts et d'obtenir une autorisation additionnelle pour le montant plus élevé.

Allocation pour les administrations scolaires

Les administrations scolaires sont de très petits conseils scolaires parfois appelés « conseils scolaires isolés ». Ils sont habituellement situés dans des régions éloignées de la province ou dans des hôpitaux pour les enfants. Ce financement tient compte des coûts liés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements.

Cette allocation est autorisée en vertu du règlement sur le financement de l'éducation, mais les niveaux de financement des conseils scolaires ne sont pas déterminés par le règlement sur les SBE. Dans la mesure du possible, les allocations versées aux administrations scolaires sont fondées sur les repères de financement de l'éducation conformes aux SBE et comprennent des dispositions prises pour la location d'immobilisations ainsi que celles qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Effectif

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves équivalents temps plein inscrits dans les écoles d'un conseil scolaire est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont comptés comme des élèves à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2011-2012, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet pareils programmes combinés, où les élèves de la maternelle sont considérés comme des élèves inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves du jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine.

Les élèves inscrits à un programme d'apprentissage parallèle dirigé sont également considérés comme des élèves à mi-temps dans le calcul de l'EQM de 2011-2012. Ces élèves disposeront d'un ETP approprié à la prestation de tout programme de formation générale (jusqu'à un maximum de 1,0 ETP au total).

Le règlement indique que les élèves qui étaient inscrits à une école privée lors de l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil scolaire financé par les fonds publics, conformément au règlement.

Droits de scolarité

Les conseils scolaires doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils scolaires peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa inscrits à un programme régulier de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été. Ils doivent toutefois exiger au moins le montant des frais de base, calculés conformément au règlement sur les droits de scolarité.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un territoire exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

C'est à compter de l'année scolaire 2003-2004 que les règlements sur le financement de l'éducation ont été modifiés afin de générer des recettes pour le paiement des droits de scolarité, époque à laquelle un conseil scolaire et un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation ont conclu une entente de frais de scolarité renversés, selon laquelle les élèves du conseil scolaire doivent fréquenter une école gérée par un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation. Cette disposition est toujours en vigueur.

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'annuler les droits de scolarité de certains élèves internationaux, comme les enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et les enfants dont les parents font des études dans une université ou un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

Présentation de rapports et responsabilité

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2011-2012.

30 juin 2011	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2011-2012
15 novembre 2011	États financiers des conseils scolaires pour 2010-2011
15 décembre 2011	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2011-2012
15 mai 2012	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 ^{er} septembre 2011 au 31 mars 2012

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le Ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Parmi les mesures prises par le Ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil scolaire ne respecte pas les exigences concernant l'effectif des classes;
- l'obligation pour les conseils scolaires de préparer et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- l'obligation pour les conseils scolaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Le Ministère fournit des fonds pour favoriser l'établissement de fonctions de vérification interne dans les conseils scolaires. De plus, la *Loi de 2009 sur le rendement des élèves et la gouvernance des conseils scolaires* exige maintenant la création de comités de vérification au sein des conseils scolaires, comités auxquels doivent participer des membres externes du conseil.

Caractéristiques des états financiers des conseils scolaires :

- Respect des normes comptables du secteur public (normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public - CCSP);
- Dépenses exemptées de conformité aux normes du CCSP;
- Traitement comptable du financement des immobilisations considéré comme un apport en capital reporté;

Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports

Tout le financement en matière d'éducation vise à établir un modèle de structure des coûts, mais les conseils scolaires conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Il revient aux conseils scolaires d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation*, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires peuvent utiliser certains éléments du financement. Ces restrictions sont décrites plus loin.

Voici les différents types de restrictions des dépenses auxquelles sont assujettis les conseils scolaires :

- Préparer des budgets équilibrés;
- Atteindre les cibles en matière d'effectif des classes au primaire;
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté se limitent à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles se limitent à la réfection des installations scolaires;
- L'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles se limite aux dépenses de réfection capitalisées;
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires ne doivent pas dépasser le montant de la subvention (à l'exclusion des dépenses en matière de vérification interne);
- Une partie des fonds octroyés dans le cadre des SBE doit d'abord être affectée aux immobilisations corporelles mineures (meubles et équipement immobilisés);
- Le financement du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) doit être utilisé pour les dépenses du PIPNE admissibles et doit répondre aux exigences du Programme.

Comme par les années passées, on exigera une déclaration des dépenses liées à la salle de classe par rapport aux allocations qui y sont destinées. Le Ministère effectue aussi des investissements hors des SBE par le biais de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (APE) pour une vaste gamme de projets. Les restrictions liées à ces investissements sont énoncées dans le contrat de paiement de transfert.

Budgets équilibrés

Les conseils scolaires sont tenus de présenter des budgets équilibrés, dont le total des dépenses doit être équivalent ou inférieur au total des recettes. Cependant, dans certaines circonstances, un déficit d'exercice est tolérable si plusieurs excédents budgétaires (un excédent accumulé) ont été enregistrés au fil des exercices. La possibilité de puiser dans l'excédent accumulé est limitée afin de ne pas exposer le conseil scolaire à un risque financier excessif. Les retraits de l'excédent accumulé ne peuvent pas dépasser les éléments suivants :

- l'excédent accumulé par le conseil scolaire au cours de l'exercice précédent;
- 1 % des recettes de fonctionnement du conseil scolaire.

Le fait de reporter un déficit plus important que ce montant nécessitera l'approbation du ministère de l'Éducation.

Dans sa note de service 2010:SB10, le Ministère a informé les conseils scolaires qu'à partir de 2011–2012, les congés ne seraient plus exclus des critères de conformité. Les conseils scolaires devront donc financer l'accumulation des congés en date du 31 août 2011 pour les deux années suivantes, soit 2011–2012 et 2012–2013.

Réduction de l'effectif des classes au primaire

Comme par les années passées, les conseils scolaires doivent présenter un plan d'organisation des classes dans toutes les écoles élémentaires avant la fin du mois de juin, lequel doit comporter une estimation de l'effectif des classes au primaire et de l'effectif du Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants pour l'année scolaire 2011-2012. L'information sera mise à jour en septembre afin de rendre compte de l'effectif réel des classes. Les rapports des conseils scolaires comprennent les statistiques actuelles et rétrospectives sur l'effectif des classes de chaque école ayant des classes au palier élémentaire, et pour l'ensemble du conseil scolaire. Le Ministère utilise les résultats concernant l'effectif des classes au primaire pour alimenter l'outil de suivi de l'effectif des classes sur son site Web.

Les conseils scolaires peuvent être passibles de sanctions pécuniaires si aucun des objectifs en matière d'effectif des classes au primaire n'est atteint.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Les conseils scolaires devront utiliser l'Allocation au titre du volet Équipement personnalisé (Allocation SEP) pour les dépenses admissibles qui se conforment aux *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)*. Ces dépenses portent sur des articles comme des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers. Tout solde de l'Allocation VEP doit être déclaré dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé pour les achats futurs d'équipement personnalisé. Toute dépense admissible excédant les fonds accordés sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-dessous.

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, qui comprend l'Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif du financement pour le program à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants fourni dans le cadre des Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE) (financement hors des SBE), établit le montant minimum que chaque conseil scolaire doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils scolaires peuvent consacrer davantage aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires doivent tenir compte de tout autre financement versé dans le cadre des APE et qui s'applique aux programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté lorsqu'ils doivent déterminer leur niveau de conformité avec les dispositions du règlement sur les enveloppes pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le Ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées à même cette somme et fournit la liste des coûts approuvés. Les conseils scolaires doivent dépenser l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté (après déduction de l'Allocation VEP qui est assujetti aux restrictions des dépenses susmentionnées), conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté, autrement dit les coûts excédant les frais ordinaires financés à même la Subvention de base pour les élèves et les Subventions à des fins particulières. Les conseils scolaires doivent déclarer tout solde de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles établit les montants minimums que chaque conseil scolaire doit consacrer à ces volets. Cette restriction vise à assurer que les conseils scolaires utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes pour l'aménagement et la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles, propices à l'apprentissage des élèves.

Bien que ces fonds soient principalement destinés aux dépenses habituellement immobilisées, les conseils scolaires disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des réparations majeures ou des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire de nouvelles installations ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront déclarées dans un compte de revenus reportés. Ces revenus reportés peuvent ultérieurement être déclarés dans un compte de capital reporté (apport en capital reporté) alors que les conseils scolaires engageront des dépenses pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des établissements scolaires.

Amélioration de l'état des écoles

Les conseils scolaires doivent utiliser l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles pour les dépenses classées comme dépenses de réfection dans le Plan comptable uniforme du Ministère. De plus, les dépenses doivent répondre aux exigences de capitalisation du document intitulé *Immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires – Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial*.

Administration et gestion des conseils scolaires

Les dépenses liées à l'administration et à la gestion des conseils scolaires se limitent au montant de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, à l'exception de l'Allocation au titre du volet Vérification interne. Cette allocation est accordée aux conseils scolaires hôtes faisant partie d'un modèle régional regroupant plusieurs conseils et vise à couvrir différents coûts comme les salaires et les avantages sociaux de l'équipe de vérification interne, les frais de déplacement et de perfectionnement professionnel ainsi que les autres coûts liés aux fonctions de vérification. Tout solde afférent à la vérification interne doit être déclaré dans un compte de revenus reportés qu'on utilisera ultérieurement pour effectuer d'autres dépenses dans le cadre de cette initiative.

Immobilisations corporelles mineures et intérêt sur les immobilisations

Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre des SBE comprennent les fonds alloués pour l'achat de meubles et d'équipement qui doivent être immobilisés conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles. Une partie de l'allocation totale de fonctionnement sera appliquée en premier lieu à ces achats de meubles et d'équipement immobilisés. Tout solde sera utilisé à des fins générales de fonctionnement.

L'intérêt sur les immobilisations comprend l'intérêt sur la dette à long terme lié aux dépenses d'immobilisations sur les programmes d'immobilisations soutenus ainsi que l'intérêt sur les dépenses connexes qui ne sont pas financées de façon permanente. Conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles, les conseils scolaires doivent porter à l'actif les frais d'intérêt sur les dépenses en immobilisations lorsque ces immobilisations ne sont pas encore en service. Compte tenu des nouvelles exigences en matière de responsabilité, l'allocation pour l'intérêt sur les immobilisations sera d'abord appliquée aux frais d'intérêt immobilisés et tout solde sera déclaré en tant que recettes de fonctionnement qui seront utilisées par opposition aux dépenses de fonctionnement.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le *Guide des éléments d'insertion professionnelle* du PIPNPE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

Transferts provinciaux pour 2011-2012

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2011-2012 en déduisant les recettes de chaque conseil scolaire provenant des impôts fonciers pour 2011-2012 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 % des impôts fonciers de l'année civile 2011 et 62 % des impôts fonciers de l'année civile 2012, plus les impôts supplémentaires de 2011 moins les montants déductibles de 2011.

En cas de grève, de lock-out ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2011-2012, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découleront.

Le Ministère permettra aux conseils scolaires qui servent un territoire non érigé en municipalité de déduire les frais réels engagés pour l'élection des conseillers ou conseillères scolaires des recettes tirées des impôts fonciers. Les conseils scolaires sont encouragés à se joindre à d'autres conseils scolaires ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficace.

Financement provincial et impôts fonciers

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil scolaire. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et le Ministère fournit d'autres fonds jusqu'à concurrence du niveau établi selon la formule de financement de l'éducation en vigueur.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition foncière des biens commerciaux.

Examens opérationnels en 2011-2012

En 2011-2012, le Ministère procédera à la dernière vague d'examens opérationnels auprès des conseils scolaires afin :

- de renforcer les capacités de gestion des activités non instructionnelles;
- de mettre en lumière et en valeur des pratiques commerciales efficaces;
- d'assurer un soutien et une aide pour voir à ce que les conseils scolaires soient en santé financière, bien gérés et à même d'optimiser l'affectation des ressources afin de favoriser la réussite des élèves.

Dans le cadre du processus d'examen, le Ministère procédera à des examens de suivi auprès des conseils scolaires environ un an après la tenue de leur examen opérationnel afin de déterminer la mesure dans laquelle ils ont adopté les recommandations de l'Équipe d'examen.

Annexe A – Abréviations

ACA	analyse comportementale appliquée
ACRPT	Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille
ALF	Actualisation linguistique en français
APE	autres programmes d'enseignement
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CSP	capacité sur place
CRP	coûts de réparation prohibitifs
DSO	dossier scolaire de l'Ontario
E et E	(examen) de l'efficacité et de l'efficience
ECP	Ententes-cadres provinciales
ELD	English Literacy Development
ETP	équivalent temps plein
EQM	effectif quotidien moyen
ESL	English as a Second Language
FEEO	Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario
FLP	Français langue première
FLS	Français langue seconde
FPMO	Fonds du partenariat avec les municipalités de l'Ontario
FRG	facteur de redressement géographique
FRSSE	facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles
ICRPS	Institut canadien de recherche en politique sociale
ICRPT	indice des collectivités rurales et de petite taille
MHS	Majeures haute spécialisation
OMERS	Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario
OPSBA	Ontario Public School Boards' Association
OOF	Office ontarien de financement
OQRE	Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
PANA	Programme d'appui aux nouveaux arrivants
PDF	Perfectionnement du français
PEI	plan d'enseignement individualisé
PICO	Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario
PIPNE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
Q et E	qualifications et expérience (du personnel enseignant)
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RDA	reconnaissance des acquis
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SBE	<i>Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires</i>
SDR	sous-division de recensement
SFR	seuil de faible revenu
SIFE	Système d'information sur le financement de l'éducation
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario

SPAA
TSA
TVH
UNB

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
Troubles du spectre autistique
taxe de vente harmonisée
Université de Nouveau-Brunswick

Index

à risque	62, 71
ACA	39, 137
acceptation bancaire.....	115
ACRPT.....	55, 60, 137
Actualisation linguistique en français.....	43, 137
administration des conseils	6, 93, 129, 132
administrations scolaires.....	8, 10, 11, 61, 67, 121
adultes	62, 63, 69, 75, 76, 81
agentes/agents de supervision.....	90, 93, 96, 97
aide aux écoles.....	55, 58, 59, 60, 105, 111, 154
aides-enseignantes/aides-enseignants	10, 16, 18, 19, 39
ALF	137
Allocation au titre des majeures haute spécialisation	61
Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants	46
allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable.....	93
Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français.....	41
Allocation au titre du volet Ajustement des coûts	77
Allocation au titre du volet Besoins élevés.....	27, 28, 29
Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	28
Allocation au titre du volet Équipement personnalisé	27, 36
Allocation au titre du volet Établissements	27, 38
Allocation au titre du volet Expertise comportementale.....	27
Allocation au titre du volet Français langue première	41
Allocation au titre du volet Français langue seconde	41
Allocation au titre du volet Incidence spéciale	27, 38
Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant	77
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant.....	77, 78, 80
Allocation de la Somme liée à l'équipement personnalisé	36
Allocation Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif.....	28
Allocation ESL/ELD.....	41, 43, 44, 45
Allocation PANA.....	41, 43, 46
Allocation PIPNPE	77, 80
Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille	55, 60, 137
Allocation pour les écoles éloignées.....	55, 59
Allocation SEP.....	36
Allocation VALF	41, 43, 47
Allocation VEEDFE	152
Allocation VEP	131
Allocation VFLP.....	41
Allocation VFLS.....	41
analyse comportementale appliquée	39, 137
APE	129, 137
apport en capital reporté.....	127
apprentissage parallèle dirigé.....	4, 123

article 23.....	46, 101, 107
autres programmes d'enseignement.....	137
avantages sociaux.....	3
avantages sociaux.....	13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 79, 96, 103, 132, 150, 151
budget équilibré	129, 130
bureau régional.....	8, 38, 81, 132
capacité	5, 97, 102, 104, 105, 108, 110, 111, 113, 135
capacité sur place	137
CCSP	98, 127, 137
charge de crédits	20
chefs de section.....	17, 20
compétences linguistiques	63
conformité.....	127, 131
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.....	98
conseillères/conseillers pédagogiques	10, 16, 18, 19, 20
conseillères/conseillers scolaires	94, 95, 97, 133
conseils éloignés et ruraux.....	55, 65, 90, 96, 97, 155
construction.....	109, 113, 114, 115
core French.....	42
cours d'été.....	75
cours de jour.....	75, 104, 110, 125
cours de jour pour adultes.....	104, 110
cours de transition.....	75
cours donnant droit à un crédit.....	75, 76, 81, 102
cours dont le code commence par K.....	30, 32, 33, 34
coût repère.....	3, 103
coûts administratifs.....	96, 97, 99
coûts de réparation prohibitifs	113, 114, 137
CRP	137
CSP	102, 108, 137
cycle primaire.....	13, 16, 18, 150
cycles moyen et intermédiaire	13
démographiques.....	35, 36
dette d'immobilisations sans financement permanent.....	10
dettes d'immobilisations.....	113, 114, 115
directrices adjointes/directeurs adjoints.....	21, 22
directrices/directeurs.....	10, 21, 22, 63, 76, 90, 93, 96, 97
dispersion de la population scolaire.....	57
dispersion des écoles.....	55
dispersion moyenne	57, 154
distance	65, 155
Dossier scolaire de l'Ontario	45, 47
droits	75
droits de scolarité.....	75, 125
DSO	45, 47, 137
E et E	6, 85, 137
école ayant besoin d'aide.....	58, 59
école combinée.....	21
école de jour.....	41, 63, 75, 81, 97

école élémentaire	21
école éloignée.....	4, 104, 105, 111
école provinciale.....	83, 86
école secondaire.....	21
écoles éloignées	105
écoles excentrées.....	58
écoles provinciales.....	86
écoles secondaires urbaines et prioritaires.....	72
ECP	137, 149
EEDFE.....	90
effectif des classes.....	15, 103, 109, 114, 127, 129, 130
effectif moyen.....	1, 15
effectif moyen des classes.....	16, 76
effectif quotidien moyen.....	17, 102, 108, 113, 123, 137
efficacité des écoles	61, 65, 66
efficacité et efficience.....	85, 137
ELD	137
élève conseiller.....	95
élèves à risque.....	62, 63, 64
éloignés et ruraux.....	96, 153
English as a Second Language.....	41, 43, 44, 137, 152
English Literacy Development	41, 43, 44, 137
enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires.....	16, 18, 19, 20
enseignement en français.....	90
ententes-cadres provinciales	103
entretien reporté.....	108, 112
enveloppes.....	131
EQM 18, 19, 20, 22, 23, 24, 29, 30, 34, 36, 48, 56, 59, 63, 64, 66, 75, 89, 90, 95, 97, 104, 110,	113, 123, 137, 150, 151, 153, 154
équivalent distance.....	56
équivalent temps plein	22, 123, 137
ESL/ELD.....	4, 44, 45, 103, 109, 137
établissements de soins ou de traitement	27
état de l'école.....	106
état des écoles	117
ETP	4, 22, 137
études autochtones	4, 52
évaluation.....	30, 31, 76, 133
examens opérationnels.....	135
extended French.....	42
facteur d'assimilation.....	47, 48
facteur de redressement géographique.....	90, 96, 97, 105, 109, 111, 137, 153
facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles.....	103, 109, 137
facteur urbain	56
facteurs démographiques	35
FEEO	1, 13, 18, 19, 41, 44, 51, 55, 77, 137, 149
financement à court terme.....	115
financement à long terme.....	115
financement complémentaire.....	5, 58, 60, 101, 104, 105, 108, 110, 111
financement de base.....	22

financement des immobilisations pluriannuel	117
financement supplémentaire	27
FLP	90, 137
FLS	137
fonctionnement des écoles	58, 64, 90, 101, 103, 104, 105
fonds d'immobilisations.....	5
Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario	60
formation continue	102
fournitures de classe.....	10, 17, 18, 19, 20, 39
FPMO	60, 137
fractions de crédit.....	75
Français langue première	137
franchise.....	37
FRG	109, 137
FRSSE.....	103, 109, 137
fusion des administrations scolaires.....	101, 106
gestion interne des écoles.....	21
GPL	116
groupe consultatif.....	7
groupe de travail	7
heure de classe	75, 76
ICRPS	34, 137
ICRPT	60, 137
immersion en français.....	42
immigrants récents	35, 43
immobilisations corporelles.....	98, 129, 132
impôts fonciers.....	99, 133
Indexation en fonction du coût de l'essence.....	83
Indexation en fonction du coût de l'essence.....	85
indice des collectivités rurales et de petite taille.....	60, 137
installations temporaires	117
Intérêts débiteurs.....	10
jardin d'enfants	42, 123, 152
jours d'école.....	76
langue seconde.....	137
langues autochtones	4, 52, 153
langues internationales.....	75, 76
Lieux propices à l'apprentissage.....	114, 115
littératie et numératie	72
Majeures haute spécialisation	66
manuels scolaires	10, 17, 18, 19, 20
matériel	37, 130
matériel didactique.....	10, 18, 19, 20
maternelle.....	13, 14, 16, 18, 28, 42, 97, 102, 108, 123, 150, 152
mathématiques	63, 64
matrice relative au traitement.....	79
mesure de collectivité rurale et de petite taille.....	60
mesures d'économie.....	5, 6
mesures de variabilité	36

meubles et équipement.....	132
MHS	61, 66, 137
ministère de l'Énergie.....	85
ministère de la Santé et des Soins de longue durée	38
ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.....	38
ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.....	38
ministère des Services sociaux et communautaires	38
Modèle de prédiction	27
Multi-municipalités.....	99
nouvelles places	96, 113, 114, 115
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.....	137
Office ontarien de financement.....	115, 137
OMERS.....	1, 3, 13, 137
Ontario Public School Boards' Association	137
OOF	115, 137
OPSBA.....	13, 18, 19, 41, 44, 51, 55, 77, 137, 149
optimisation des tournées.....	83, 84
OQRE	30, 31, 32, 137
ordinateurs de classe	10, 17, 18, 19, 20
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	80
palier secondaire	13, 14, 16, 41
PANA	46, 47, 137
partenariat avec les municipalités	137
Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario	61
pays de naissance	43, 44
PDF	137
PDT	17
PEI	30, 35, 137
Perfectionnement du français.....	137
perfectionnement professionnel.....	6, 14, 17, 18, 19, 80, 94, 95, 132
personnel de soutien.....	21, 22, 97
personnel enseignant pour la réussite des élèves	10
personnel enseignant spécialisé	10
personnel enseignant suppléant.....	16, 18, 19, 20
PICO	61, 66, 137
PIPNE	80, 81, 129, 132, 137
Plan d'enseignement individualisé	35
primaire.....	14, 15, 103, 109, 114, 129, 130
processus d'examen de l'efficacité et de l'efficience	83, 87
professeures/professeurs d'orientation.....	16, 18, 19, 20
programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants ...	2, 5, 15, 83, 87, 116, 118, 130,
.....	131
programme d'immobilisations prioritaires	114
Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant.....	80, 129, 132
programmes d'été.....	64, 102, 123, 125
programmes en français	46
Projet d'analyse du périmètre comptable.....	98
Q et E	137
ratrapage.....	62, 63
RBE	89, 137

RDA	75, 76, 137
recensement.....	4, 34, 36, 41, 45, 48, 69, 137
recettes fiscales	133
reconnaissance	76
reconnaissance des acquis.....	75, 76, 137
reddition de comptes	117
redevances.....	101, 106
redressement au titre de la mise à jour du coût.....	83
redressement en fonction des effectifs	83, 84
Redressement pour baisse des effectifs.....	10, 25, 89, 137
réduction de l'effectif des classes	15
réfection des écoles	10, 58, 64, 101, 108, 109, 110, 111, 129, 131
Régime de retraite.....	137, 150, 151
rendement scolaire	61
repère	13, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 41, 52, 78, 79, 85, 93, 103, 105, 109, 111, 118, 121, 149
repère de financement.....	3
repère salarial.....	13, 77
repères par élève	96
responsabilisation.....	99, 127
responsabilité	15
réussite des élèves.....	65, 80, 135, 155
RREO	18, 19, 20, 23, 24, 79, 137
salle de classe.....	13, 80, 89, 129
SBE	1, 2, 7, 15, 65, 66, 67, 85, 121, 129, 131, 132, 137
SDR	53, 137
sécurité dans les écoles	69, 80
SEP	36, 130
Service de la dette.....	10, 113
services correctionnels	27
services de garde.....	27
seuil de faible revenu	62, 137
SFR	62, 69, 137
SIFE	137
SISOn	44, 47, 137
SMV	31, 32, 33, 34
Somme au titre des mesures de variabilité.....	27, 29, 30, 34
somme en fonction de demandes	36
somme fondée sur l'effectif	36
souplesse	36, 129, 131
sous-division du Recensement.....	53
SPAA	4, 61, 65, 67, 87, 96, 138, 155
Stratégie pour la sécurité dans les écoles.....	69
Subvention de base pour les écoles.....	10, 21, 22, 24, 48, 58, 59
Subvention de base pour les élèves.....	10, 13, 17, 78, 79, 90, 131, 150
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.....	10, 25, 93
Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	14, 16, 25, 77
Subvention pour l'amélioration des programmes.....	25, 73
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.....	17, 25, 27, 90, 129, 152

Subvention pour l'enseignement des langues	10, 25, 41, 43, 59, 90, 152
Subvention pour la formation continue et les autres programmes.....	10, 25, 75
Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	25, 39, 64, 75, 90,
.....	101
Subvention pour le transport des élèves.....	10, 25, 39, 83, 84
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	25, 61, 84
Subvention pour raisons d'ordre géographique	25, 55
Subventions à des fins particulières	10, 17, 25, 131
Subventions APE	5, 7, 131
Subventions pour d'autres programmes d'enseignement	131
superficie requise	103, 109
supervision des élèves à l'élémentaire	14
suppléant à long terme	81
Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	4, 10, 25, 51, 153
Supplément pour la sécurité dans les écoles	10, 25
surveillance à l'élémentaire	17
Système d'information scolaire de l'Ontario.....	44
Système d'information sur le financement de l'éducation	137
taxe de vente harmonisée	85, 138
techniciennes/techniciens en éducation spécialisée	71
temps de préparation	10, 14, 16, 18, 19, 20
Test de compétences linguistiques.....	64
titulaires de classe	16, 18, 19, 20, 89
TPD	2, 13, 14, 15, 18, 19, 27, 41, 44, 51, 55, 77, 79
transport	6, 39, 83, 84, 85, 86, 87
travailleuses/travailleurs sociaux	17, 71
TSA	39, 138
TVH	85, 138
UNB	34, 138
utilisation communautaire des installations scolaires	4, 90, 101, 106
VALF	46, 47, 49, 59
VEP	37, 130
VFLP	90
VFLS	42, 43
volet Actualisation linguistique en français.....	46, 47
volet Administration des conseils	93, 97
volet au titre du volet Expertise comportementale	39
volet Besoins élevés.....	29, 34
volet conseillères/conseillers scolaires	93, 94
volet Démographie.....	61, 62, 63, 65, 71, 96, 97, 155
volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	131
volet Équipement personnalisé	27
volet Études autochtones.....	51
volet Financement de la participation des parents	93, 98
volet Formation continue	75
volet Français langue première	46, 90
volet Français langue seconde	42, 152
volet Incidence spéciale	27
volet Langues autochtones.....	51
volet Langues internationales	75

volet Lecture et mathématiques en dehors de la classe.....	87
volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe.....	61, 63
volet Multi-municipalités.....	93
volet Réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année.....	61, 87
volet Vérification interne.....	93, 99

Financement de l'éducation

**Document technique
ADDENDA**

**Entente-cadre provinciale
entre
la Fédération des enseignantes et des enseignants
de l'élémentaire de l'Ontario
et
l'Ontario Public School Boards' Association**

2008-2012

Addenda – Entente-cadre provinciale – Fédération des enseignantes et des enseignants de l’élémentaire de l’Ontario et Ontario Public School Boards’ Association

Le présent addenda fournit les repères et les formules applicables à l’entente-cadre provinciale (ECP) ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l’élémentaire de l’Ontario (FEEO) et l’Ontario Public School Boards’ Association (OPSBA). En ce qui concerne les conseils scolaires dont la convention collective est conforme à la présente ECP, les repères et les formules de l’addenda remplacent ceux fournis dans le *Document technique de 2011-2012*.

Subvention de base pour les élèves

Allocation de base pour les élèves du cycle PRIMAIRE (de la maternelle à la 3 ^e année	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial (\$) + avantages sociaux (%)	Allocation par EQM (\$)
Titulaire de classe Effectifs des classes 19,8 : 1 élèves	Titulaires de classe*	50,51	71 470 \$ + 11,63 %	4 029,79 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation*	9,14		729,21 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires*	1,31		104,35 \$
	Professeures d'orientation/professeurs d'orientation*	0,20		15,96 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques		0,48	98 385 \$ + 11,39 %	52,60 \$
Personnel enseignant suppléant				124,24 \$
Aides-enseignantes/aides-enseignants				17,54 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	57 698 \$ + 20,98 %	120,76 \$
Apprentissage professionnel du personnel enseignant				23,07 \$
Surveillance à l'élémentaire				20,06 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
Somme totale de l'Allocation				5 423,92 \$

Note : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4^e à la 8^e année)	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial (\$) + avantages sociaux (%)	Allocation par EQM (\$)
Titulaire de classe Effectifs des classes 24,8 : 1 élèves	Titulaires de classe ^{††††††††††} 40,49	71 470 \$ + 11,63 %	3 230,37 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation* 7,47		595,98 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants bibliothécaires* 1,31		104,35 \$
	Professeures d'orientation/professeurs d'orientation* 0,20		15,96 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques	0,48	98 385 \$ + 11,39 %	52,60 \$
Personnel enseignant suppléant			124,24 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants			17,54 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel	1,73	57 698 \$ + 20,98 %	120,76 \$
Apprentissage professionnel du personnel enseignant			23,07 \$
Supervision			20,06 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			69,00 \$
Fournitures de classe			82,82 \$
Ordinateurs de classe			34,52 \$
Somme totale de l'Allocation			4 491,27 \$

Note : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

^{††††††††††} Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif

Les montants accordés dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif pour l'année scolaire 2011-2012 sont les suivants :

916,98 \$ par élève de la maternelle à la 3^e année;
704,33 \$ par élève de la 4^e à la 8^e année.

Subvention pour l'enseignement des langues

Volet Français langue seconde) – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes	(programme de base, 4 ^e à 8 ^e année)	288,63 \$
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4 ^e à 8 ^e année)	328,84 \$
150 minutes ou plus	(immersion, 1 ^{re} à 8 ^e année)	367,87 \$
75 minutes ou plus	(immersion, maternelle et jardin d'enfants)	

English as a Second Language

Volet Immigrants récents

$$\begin{aligned} \text{Volet} \\ \text{immigrants} \\ \text{récents} &= \text{Nombre pondéré d'élèves de} \\ &\quad \text{l'élémentaire récemment immigrés} \times 3\,840 \$ \\ &\quad + \\ &\quad \text{Nombre pondéré d'élèves du} \\ &\quad \text{secondaire récemment immigrés} \times 3\,908 \$ \end{aligned}$$

Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Langues autochtones – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de huit élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit
20 – 39 minutes	0,2	1 329,70 \$
40 minutes ou plus	0,3	1 994,55 \$

Subvention pour raisons d'ordre géographique

Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

Effectifs des conseils scolaires – palier élémentaire

Effectif	Montant par élève – palier élémentaire
0 à 3 999 élèves	320,63 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01741)
4 000 à 7 900 élèves	250,99 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,02000)
8 000 élèves ou plus	171,00 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02138)

Équivalent distance/facteur urbain

$$\text{Allocation liée à la distance/au facteur urbain} = \left(\begin{array}{l} \text{Somme par élève du palier élémentaire liée à la distance} \\ \times \\ \text{EQM au palier élémentaire} \\ \times \\ \text{Facteur urbain} \end{array} \right) + \left(\begin{array}{l} \text{Somme par élève du palier secondaire} \\ \times \\ \text{EQM qu palier secondaire} \\ \times \\ \text{Facteur urbain} \end{array} \right)$$

Distance	Montant par élève de l'élémentaire
0 à 150 km	0 \$
151 à 649 km	1,09386 \$ x (D - 150)
650 à 1 149 km	546,93 \$ + [0,14722 \$ x (D - 650)]
1 150 km et plus	620,54 \$

Distance	Montant par élève du secondaire
0 à 150 km	0 \$
151 à 649 km	1,10246 \$ x (D - 150)
650 à 1 149 km	551,23 \$ + [0,14838 \$ x (D - 650)]
1 150 km et plus	625,42 \$

$$\begin{aligned}
 \text{Allocation} &= \left(\frac{\text{EQM élém. de}}{2011-2012} \right) \times \left(\frac{5,7557 \$}{\text{par élève}} \right) \times \left(\frac{\text{Facteur de}}{\text{dispersion}} - 14 \text{ km} \right) \\
 \text{pour} &= \\
 \text{dispersion} &= \left(\frac{\text{EQM sec. de}}{2011-12} \right) \times \left(\frac{5,80078 \$}{\text{par élève}} \right) \times \left(\frac{\text{Facteur de}}{\text{dispersion}} - 14 \text{ km} \right)
 \end{aligned}$$

La dispersion moyenne de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Allocation d'aide aux écoles

Fonds destinés aux écoles élémentaires ayant besoin d'aide

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2011-2012)	Financement (selon l'EQM de 2011-2012)
EQM ≥ 1 et EQM < 50	69 198,64 \$ + (EQM x 6 726,66 \$)
EQM ≥ 50 et EQM < 150	598 364,70 \$ – (EQM x 3 856,66 \$)
EQM ≥ 150	19 865,71 \$

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année			
	Montant	Description	Calcul
(A)	Coordination 20 % (12,5 millions de dollars)	désigne au sein de chaque conseil scolaire un leader chargé d'aider les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves	171 957 \$ par conseil scolaire
(B)	Effectif 47 % (29,1 millions de dollars)	basé sur l'effectif de la 4 ^e à la 12 ^e année	$\begin{aligned} & EQM \text{ de la } 4^e \text{ à la } 8^e \text{ année} \times 12,24 \$ \\ & + \\ & EQM \text{ de la } 9^e \text{ à la } 12^e \text{ année} \times 30,96 \$ \end{aligned}$
(C)	Démographie 20 % (12,4 millions de dollars)	basé sur les mêmes facteurs socioéconomiques utilisés dans l'Allocation au titre du volet Démographie de la SPAA *****	$12\,428\,936 \$ \times \text{Facteur démographique de la réussite des élèves}$
(D)	Dispersion 10 % (6,0 millions de dollars)	emploie le même facteur que celui qui est utilisé pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux §§§§§§§§§§	$\begin{aligned} & EQM \text{ de la } 4^e \text{ à la } 8^e \text{ année} \times 0,23 \$ \\ & + \\ & EQM \text{ de la } 9^e \text{ à la } 12^e \text{ année} \times 0,63 \$ \\ & + \\ & \text{Distance de dispersion} \end{aligned}$
(E)	Transport 3 % (1,9 million de dollars)		$\text{Allocation au titre du transport en } 2011-2012 \times 0,0023$
Total de la réussite des élèves = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)			

***** Le facteur démographique de réussite des élèves de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

§§§§§§§§§§ La distance de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*.

Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

$$\left(\text{Somme de } \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la maternelle} \\ \text{à la 3}^{\text{e}} \text{ année} \\ (4\,698,10 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la} \\ \text{maternelle} \\ \text{à la 3}^{\text{e}} \text{ année} \end{matrix} \right) + \left(\text{Somme de } \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la 4}^{\text{e}} \text{ à la} \\ \text{8}^{\text{e}} \text{ année} \\ (3\,782,11 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la} \\ \text{4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \\ \text{année} \end{matrix} \right)$$